Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to ask a simple question about the drafting of the rule. The Assistant Secretary-General has just explained to us the distinction between the verbatim records and the official records, pointing out that there may be small differences, since the official records contain verbatim records which may have been corrected.

In these circumstances, I do not see any reason to communicate to Members of the United Nations any verbatim records other than those which are later incorporated in the official records, since corrections may be made in the meantime. From the explanation which has been given it seems to me that only the latter should be circulated.

The PRESIDENT: Perhaps we had better refer this rule to the Drafting Committee. I think that there is a point in the suggestion made by the representative of France, and there are one or two other questions of drafting which have just been brought to my attention. If it meets with the desire of everyone, I suggest that this Council should refer this rule to the Drafting Committee with the addition suggested by the United States representative, approved in substance, but to be re-drafted in the light of such suggestions as have been made.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should like to know, for the information of the Drafting Committee, if the Secretariat sees any inconvenience in deleting the mention of verbatim records, as proposed by the French representative.

The PRESIDENT: The Secretariat informs me that it sees no objection to doing so. With the approval of everyone here, we shall refer this rule approved in principle, to the Drafting Committee, giving it power to change the wording in order to take care of one or two slight objections which have been made.

The meeting rose at 6 p.m.

M. GARREAU (France): Je voudrais poser une simple question quant à la rédaction de l'article. Le Secrétaire général adjoint vient de nous expliquer la distinction qu'il y a lieu de faire entre les comptes rendus sténographiques et les procès-verbaux officiels en indiquant qu'il pouvait y avoir quelques petites différences, puisque les procès-verbaux officiels contiennent les comptes rendus sténographiques qui ont pu être corrigés.

Dans ces conditions, je ne vois pas bien l'intérêt qu'il pourrait y avoir à communiquer aux Membres des Nations Unies les comptes rendus sténographiques autres que ceux qui sont ensuite incorporés dans les procès-verbaux officiels, puisque des corrections ont pu être faites entre temps. Il me semble que d'après l'explication qui a été donnée, on ne devrait communiquer que ces derniers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il serait peut-être préférable de renvoyer cet article au Comité de rédaction. Je crois que la proposition du représentant de la France mérite d'être examinée, et on vient d'attirer mon attention sur une ou deux autres questions de rédaction. Si tous les membres du Conseil sont d'accord, je propose que nous renvoyions cet article au Comité de rédaction, avec l'addition proposée par le représentant des Etats-Unis qui est approuvée quant au fond, mais qu'il faudrait rédiger à nouveau, en s'inspirant des propositions qui ont été faites.

M. RYCKMANS (Belgique): Pour éclairer le Comité de rédaction, je voudrais savoir si le Secrétariat verrait un inconvénient à supprimer la référence aux comptes rendus sténographiques suivant la proposition du représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat me fait savoir qu'il ne voit aucune objection à cette proposition. Avec l'approbation de tous les membres du Conseil, nous renverrons cet article, qui est approuvé en principe, au Comité de rédaction, en autorisant ce dernier à y apporter quelques modifications de forme, pour tenir compte des deux ou trois objections d'importance secondaire qui ont été formulées.

La séance est levée à 18 heures.

TWELFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 9 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

DOUZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 9 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

40. Provisional agenda (document T/22)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1[1] and T/4[2]).

41. Comments on a Press report of proceedings of the Trusteeship Council

The PRESIDENT: Apparently there has been some misunderstanding concerning our discussion yesterday on the subject of publicity of meetings. In some quarters, our discussion seems to have been understood as evincing a desire for less publicity for our deliberations than has been given to those of the General Assembly and other principal organs of the United Nations. If anyone has gained that impression, I wish, on behalf of the Trusteeship Council, to correct it here and now. We not only welcome but desire the fullest measure of publicity with respect to trusteeship matters. Indeed, it is upon the force of public opinion that we rely for the achievement of our major objectives. All the proposals laid before the Council yesterday prove that.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, I thank you for giving me the opportunity to say a word on the same subject, since I was the representative who raised these points.

I beg not only to agree, but to second everything you have said. The report in the Press this morning concerning my verbal activities here yesterday has no relation to the truth at all. Such ideas never arose in my mind. I was far from desiring to restrict the publicity to be given to reports. On the contrary, I was of the opinion that more information, as much information as possible, should be given to the public. That is why I thought the President should be entrusted with the publicity of the Council. Of course, I ought to be thankful that I was not cited in the Press as "Enemy Number One of Public Opinion." It might have happened, you know.

I am glad that you gave me this opportunity to say that nothing of what was reported in the Press was related to what was in my mind.

Mr. MAKIN (Australia): With reference to the same matter, a certain report of yesterday's proceedings of this body, I find that an expression in that particular report, which purports to express the view that I put forward upon the question of the counting of abstention votes, is totally wrong, for yesterday, if you will remember, my attitude was that there was no need for writing in the rule certain words that the Secretariat had suggested. I felt that we should be governed by the precedents set by the General Assembly from time to time in these matters. I did not express a view upon the principle

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2b.

40. Ordre du jour provisoire (document T/22)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'article 90 de la Charte (documents T/1[1] et T/4[2]).

41. Observations sur des commentaires faits dans la presse au sujet des travaux du Conseil de tutelle

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nos débats d'hier à propos de la publicité que nous voulons donner à nos séances ont donné lieu, semble-t-il, à un malentendu. Dans certains milieux, on paraît avoir conclu de nos débats que nous désirions voir donner à nos délibérations moins de publicité que n'en reçoivent celles de l'Assemblée générale et des autres organes principaux des Nations Unies. Si quelqu'un a eu cette impression, je désire, au nom du Conseil de tutelle, la rectifier ici immédiatement. Non seulement nous acceptons volontiers, mais encore nous souhaitons que l'on donne aux questions de tutelle autant de publicité que possible. En effet, c'est sur la force de l'opinion publique que nous comptons pour réaliser nos principaux objectifs. Toutes les propositions soumises hier à ce Conseil en témoignent.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de dire un mot sur le même sujet, puisque c'est moi qui ai parlé de ces questions.

Je désire non seulement approuver, mais encore appuyer tout ce que vous avez dit. Ce que la presse de ce matin dit des déclarations que j'ai faites ici hier est dépourvu de tout caractère de véracité. Jamais pareilles idées ne me sont venues à l'esprit. Bien loin de désirer que l'on donne aux comptes rendus moins de publicité, je voudrais, au contraire, que l'on donne au public plus de renseignements, autant de renseignements que possible. Voilà pourquoi je pensais que l'on devrait confier au Président le soin de publier les communiqués de presse du Conseil. Je devrais sans doute m'estimer heureux que l'on ne m'ait pas traité dans la presse d' "ennemi numéro un de l'opinion publique". Cela aurait pu se produire.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de dire qu'il n'y a aucun rapport entre les articles parus dans la presse et le sens de mes paroles.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'article paru dans la presse sur les débats d'hier, je constate qu'on a totalement déformé ma pensée sur un certain point; il s'agissait de savoir si l'on doit compter les abstentions; si vous vous en souvenez, j'ai déclaré hier qu'à mon avis, il n'était pas nécessaire d'insérer dans l'article certains termes proposés par le Secrétariat, et que nous devions nous fonder sur les précédents établis à diverses reprises, dans ce domaine, par l'Assemblée générale. Je n'ai exprimé aucune opinion quant au principe lui-même, mais j'ai déclaré que

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2.
[2] *Ibid.*, Annexe 2b.

itself, but said that we could govern that circumstance in a consistent way by adhering to the precedents set by the Assembly.

That was the attitude which I expressed yesterday and which my vote also sought to support. I should like that to be made clear at least to members of this Council, so that no misunderstanding can arise. I want to make it perfectly clear that the Australian Government had no objection, in principle, to the rule provisionally adopted by majority vote; indeed, the Australian Government has consistently and strongly supported the view that States abstaining from voting should not be counted as voting.

I hope that any misunderstanding that may have arisen will now be dispelled.

The PRESIDENT: I am sure that clarifies the situation. Thank you for your explanation.

nous devrions régler cette question d'une manière logique, en nous conformant aux précédents établis par l'Assemblée.

Telle est la position que j'ai prise hier et que mon vote a confirmée. Je désire éclaircir ce point, tout au moins à l'intention des membres de ce Conseil, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Je veux qu'il soit parfaitement clair que le Gouvernement de l'Australie ne s'oppose pas, en principe, à l'article adopté provisoirement à la majorité des voix; en effet, le Gouvernement de l'Australie a constamment et vigoureusement défendu l'opinion que les Etats qui s'abstiennent ne doivent pas être comptés parmi les votants.

J'espère que mes explications auront dissipé tous les malentendus qui ont pu naître à cet égard.

Le PRÉSIDENT: J'en suis persuadé et je vous remercie de ces explications.

42. Continuation of discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Summary records

The PRESIDENT: We shall now resume our discussion of the rules, taking it up where we left off yesterday.

Mr. GERIG (United States of America): We have discussed records, confining our discussion to verbatim records. It may be thought by the Council that, in our brief discussion the other day on languages, we disposed of the matter of summary records. If we have not so done, I should like to propose the consideration of an additional new rule, which would read as follows: "Summary records of the meetings of the Trusteeship Council, its committees and subsidiary bodies shall be kept by the Secretariat. They shall be sent as soon as possible to all representatives participating in the meeting, who shall inform the Secretariat not later than twenty-four hours after the circulation of the summary record of any changes they wish to have made."

As I said, if it is thought that this question has already been dealt with sufficiently in our discussion on languages, I shall not press the point, but it seemed to me that a decision ought to be taken whether or not this Council shall have summary records in addition to verbatim records.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This is an opportunity to ask the same question I asked the other day and to which I have had no reply.

Rule 67 of document T/4 says that no resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship-Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal. We cannot, therefore, settle this question without knowing in advance what financial implications such a decision will involve. The question

42. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Comptes rendus analytiques

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons reprendre la discussion du règlement intérieur au point où nous l'avons laissée hier.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous avons discuté des comptes rendus, en limitant la discussion aux comptes rendus sténographiques. Le Conseil estime peut-être que nous avons tranché la question des comptes rendus analytiques lors de la courte discussion que nous avons eue l'autre jour à propos des langues employées. Dans la négative, je vous propose d'examiner un article additionnel conçu comme suit: "Le Secrétariat établit les comptes rendus analytiques des séances du Conseil de tutelle, de ses commissions et de ses organes subsidiaires. Ces comptes rendus seront communiqués le plus tôt possible à tous les représentants participant aux séances qui feront connaître au Secrétariat, dans les vingt-quatre heures qui suivent la distribution du compte rendu, les changements qu'ils désirent y apporter."

Comme je l'ai déjà dit, si le Conseil estime avoir suffisamment réglé la question au cours de notre discussion sur les langues, je n'insisterai pas sur ce point. Mais il m'a semblé qu'il convenait de prendre une décision sur la question de savoir si, en plus des comptes rendus sténographiques, le Conseil doit avoir des comptes rendus analytiques de séances.

M. RYCKMANS (Belgique): Voici l'occasion de poser à nouveau la question que j'ai posée l'autre jour et à laquelle je n'ai pas eu de réponse.

L'article 67 du document T/4 précise qu'aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne peut recevoir l'approbation du Conseil de tutelle avant que ce dernier n'ait reçu un rapport du Secrétaire général concernant les conséquences financières de la proposition. Nous ne pouvons donc trancher cette question sans savoir d'avance quelles seront les répercussions financières d'une

which now arises is who shall assume the responsibility for that decision? If we adopt a resolution despite the financial implications which it may entail and if a Committee of the General Assembly decides against voting the necessary credits, what will happen? To what extent are we responsible for our budget and for the organization of the Trusteeship Council's services?

pareille décision. La question se pose donc de savoir qui assume la responsabilité d'une telle décision. Supposez que nous adoptions une résolution malgré les répercussions financières qu'elle pourrait entraîner, et qu'une commission de l'Assemblée générale décide de ne pas voter les crédits nécessaires, que se passera-t-il? Dans quelle mesure sommes-nous responsables de notre budget et de l'organisation des services du Conseil de tutelle?

The PRESIDENT: Thank you very much, Mr. Ryckmans. I think that what you say has a direct bearing on this question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie pour vos observations Monsieur Ryckmans; je pense qu'elles portent directement sur la question en discussion.

I understand that the Security Council does not have summary records prepared, and that the Economic and Social Council does. The question arises whether they serve a useful purpose and whether, in view of their cost, this Council desires to have them or not.

Je crois que le Conseil de sécurité ne fait pas établir de comptes rendus analytiques, mais le Conseil économique et social en fait établir. La question se pose de savoir s'ils sont utiles et si, compte tenu des frais qu'ils occasionnent, le Conseil désire disposer de ces comptes rendus.

I shall ask our Assistant Secretary-General to say a word or two about this. The Council may feel that summary records are not worth the cost. On the other hand, if we desire to have them, then I agree thoroughly with the representative of Belgium that we must look carefully into the question of expense.

Je demanderai au Secrétaire général adjoint de nous dire quelques mots à ce sujet. Le Conseil estimera peut-être que les comptes rendus analytiques ne valent pas la dépense qu'ils nécessitent. Mais d'autre part, si nous désirons en avoir, je suis parfaitement d'accord avec le représentant de la Belgique, qui a déclaré que nous devions étudier soigneusement la question des frais.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Mr. President, may I remind you that during the third meeting of this Council the French representative raised this question and asked that summary records should be made in addition to the verbatim records. At that time the Council decided not to have summary records.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler que, lors de la troisième séance de ce Conseil, le représentant de la France a soulevé la question et a demandé qu'en plus des comptes rendus sténographiques, l'on rédige des comptes rendus analytiques. A ce moment-là le Conseil a décidé de ne pas faire établir ces comptes rendus analytiques.

Since the question has been raised again, I have to say that I do not see what the purpose of the summary records would be because usually they are made when there are no verbatim records. Since we have verbatim records, it would be almost a duplication to have summary records. Anyhow, the verbatim records would be ready sooner than the summary records. If we want to have summary records made, that will, of course, involve additional expense. Not only will more paper be used but we must put other people to work making summary records, because the summary records are prepared by people other than those who make verbatim records. Practice has shown that representatives make more corrections in the summary records, because the Secretariat, although it tries to be quite objective, sometimes leaves out passages which the representatives want to keep in the summary records. The length of the summary of each speech depends greatly on the personality of the representative concerned. Some representatives want the summary record to contain almost their whole speech, whereas other representatives do not mind when only the essentials are left.

Puisque cette question a été soulevée de nouveau, je dois avouer que je ne vois pas l'utilité des comptes rendus analytiques, car, en général, on ne les établit que si on ne dispose pas de comptes rendus sténographiques. Puisque nous avons des comptes rendus sténographiques, les comptes rendus analytiques feraient presque double emploi avec eux. De toute manière, les comptes rendus sténographiques seraient prêts avant les comptes rendus analytiques. Si nous voulons aussi ces derniers, cela occasionnera naturellement des dépenses supplémentaires. Non seulement il nous faudra plus de papier, mais aussi plus de personnel, car ce ne sont pas les mêmes personnes qui établissent les comptes rendus analytiques et les comptes rendus sténographiques. L'expérience prouve que les représentants apportent plus de corrections aux comptes rendus analytiques qu'aux comptes rendus sténographiques. En effet, quoique le Secrétariat s'efforce d'être parfaitement objectif, il omet parfois des passages que les représentants désirent voir figurer dans les comptes rendus analytiques. La longueur du résumé de chaque discours dépend en grande partie du représentant qui a fait ce discours. Certains représentants désirent que le compte rendu analytique contienne leur discours presque en entier, tandis que d'autres ne voient pas d'inconvénient à ce qu'on n'en donne que l'essentiel.

Then there is the question of what is essential and what is not, and who is to decide that.

La question se pose alors de distinguer entre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas. A qui

Until now I have not found in the rules of procedure any authorization for the Secretariat to exercise its judgment, so that I do not see how we are going to prepare the summary records.

appartient-il de trancher cette question? Jusqu'à présent, nous n'avons rien trouvé dans le règlement intérieur qui autorise le Secrétariat à décider selon son propre jugement, de sorte que j'ignore comment nous allons établir les comptes rendus analytiques.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I wish to make a modest request which does not require a rule of procedure. If the verbatim records are to be really useful, there should be an index to them, which should be kept up to date. I hope the Secretariat will prepare an index between sessions or at any rate once a year.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une modeste requête pour laquelle il n'est besoin d'aucun règlement intérieur. Si l'on veut que les comptes rendus sténographiques soient réellement utiles, on devrait les pourvoir d'un index tenu à jour. J'espère que le Secrétariat préparera un index entre les sessions, ou au moins une fois par an.

The PRESIDENT: I take it, Mr. Assistant Secretary-General, that there would be no objection to this. It seems to me that it is an excellent suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense, Monsieur le Secrétaire général adjoint, qu'il n'y aurait pas d'objection à cela. La suggestion me semble excellente.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): It was already our intention to make an index of the verbatim records.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Nous avions bien l'intention de préparer un index des comptes rendus sténographiques.

Mr. THOMAS (United Kingdom): But I hope it will be done within a fairly short time after the issuing of the records. Three or four years hence would not be of much use.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Mais j'espère que cela sera fait assez peu de temps après la publication des comptes rendus. Préparer l'index dans trois ou quatre ans ne servirait pas à grand'chose.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): It will be done as soon as possible after each session.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Ce sera fait le plus tôt possible après la clôture de chaque session.

The PRESIDENT: In view of the discussion, I think there is a serious question whether summary records would justify the expense, the effort and the time which would be required. It would be asking the Secretariat to assume a very real burden. I am informed, as a matter of fact, that summary records are serving very little purpose today; the verbatim record is much more accurate, and much easier to prepare.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'on peut se demander, après cette discussion, si l'utilité des comptes rendus analytiques justifie les dépenses, les efforts et le temps qu'ils réclament. Ce serait imposer au Secrétariat une charge considérable. Et d'ailleurs, l'on me dit que les comptes rendus analytiques n'ont plus guère d'utilité maintenant; les comptes rendus sténographiques sont beaucoup plus utiles, plus précis et plus faciles à établir.

What is the view of the Council on this? Does anyone wish to discuss it further? If not, we are ready for a show of hands. May I ask all those who desire summary records to be kept in addition to the verbatim records to raise their right hands?

Quelle est l'opinion du Conseil à ce sujet? Voulez-vous que l'on poursuive la discussion? Dans la négative, nous sommes prêts à voter à main levée. Ceux qui désirent qu'en plus des comptes rendus sténographiques, l'on établisse des comptes rendus analytiques, sont priés de lever la main droite.

Mr. RYCKMANS (Belgium): A point of order (*Mr. Ryckmans continued in French*). If we assumed that rule 67 of document T/4 were adopted, we could not vote for this proposal without knowing what expenditure it involved. I should like a reply to this question, on the supposition that rule 67 is already adopted.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre (*M. Ryckmans poursuit en français*). En supposant que nous adoptions l'article 67 proposé dans le document T/4, nous ne pourrions pas voter sur la proposition qui vient de nous être faite avant de connaître les frais qu'elle entraînerait. Peut-on me répondre à cette question, en supposant que l'article 67 est déjà adopté?

The PRESIDENT: I think that is quite true. On the other hand, it may be that the Council will feel that it is unnecessary to have summary records. A vote in favour of summary records will not commit us until we know what the expense is. But I suspect that the proposal may be voted down, and in that case we can dispose of the whole matter. Will that ruling be acceptable to you?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette observation est très juste, à mon avis. Cependant le Conseil estime peut-être qu'il est inutile de préparer des comptes rendus analytiques. Un vote en faveur des comptes rendus analytiques ne nous engagera pas, tant que nous ne connaîtrons pas la dépense à encourir. Mais je pense que la proposition pourrait être rejetée; dans ce cas, la question sera réglée. Acceptez-vous cette procédure?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes.

The PRESIDENT: Then, without any commitment, may I ask those who believe that we should have summary records, provided the expense is not prohibitive, to raise their right hands?

A vote was then taken by show of hands. The result was one vote in favour and five against.

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, were we voting on the United States proposal?

The PRESIDENT: Yes.

Mr. KHALIDY (Iraq): Has the United States representative withdrawn it? He himself has not voted on it.

The PRESIDENT: I believe the United States representative said at the very beginning that he did not want to press the issue, but merely wanted to raise the question. Am I correct?

Mr. GERIG (United States of America): An explanation of my vote seems to be required. I abstained from voting on the ground that you have mentioned, Mr. President.

Mr. KHALIDY (Iraq): in that case I withdraw mine.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I must apologize for taking up the Council's precious time; I am doing it not out of caprice, but to quote an example. Supposing that I, or the representative of Iraq or the representative of the United States were to strike out one of our statements entirely by way of correction from the proofs of the verbatim records. Would the Secretariat consider such a deletion permissible? If we made a statement which was not really important and if we did not think that it deserved to take up a page in the verbatim record, could we possibly delete it? Would this be considered as a permissible correction?

The PRESIDENT: May I ask the Assistant Secretary-General to tell us what the practice has been in this respect?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): In practice, parts of the verbatim records may not be deleted, and representatives may not change the sense of what they have already said. They may make grammatical corrections, if mistakes made by them or by the reporters appear in the verbatim record, but usually parts of the record may not be deleted unless the Council approves the deletion. We might have to introduce a procedure which we do not have in this Council; that is to say, a procedure for the approval of the verbatim records. Some commissions and Councils have this procedure. They approve the verbatim records; during that process each representative can say what he wants to delete,

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, et sans qu'il y ait engagement de notre part, je demanderai aux membres qui sont en faveur des comptes rendus analytiques, à condition que la dépense ne soit pas exagérée, de bien vouloir lever la main droite.

Un vote à main levée donne le résultat suivant: une voix pour et cinq voix contre.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, est-ce la proposition des Etats-Unis que vous avez mise aux voix?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a-t-il retiré sa proposition? Il n'a pas voté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Etats-Unis a déclaré, je crois, tout au début de la séance, qu'il ne désirait pas insister sur ce point et qu'il voulait simplement poser la question. Est-ce bien cela?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il faut que j'explique mon vote. Je me suis en effet abstenu de voter pour la raison que vous avez exposée, Monsieur le Président.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, je m'abstiens également.

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'excuse de prendre le temps précieux du Conseil; ce n'est pas pour une boutade, mais je désirerais citer un exemple. Je suppose que moi-même, le représentant de l'Irak ou celui des Etats-Unis, supprimions entièrement notre intervention en tant que correction, lorsque nous recevrons les épreuves des comptes rendus sténographiques. Est-ce que cette suppression sera considérée comme admissible par le Secrétariat? Si nous faisons une réflexion qui n'a pas une réelle importance et si nous estimons qu'elle ne vaut pas la peine d'occuper une page dans les comptes rendus sténographiques, pouvons-nous éventuellement la supprimer? Est-ce que ce sera considéré comme une correction admissible?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au Secrétaire général adjoint de nous dire quelle est la pratique adoptée dans ce cas?

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Dans la pratique, on ne peut pas supprimer des passages des comptes rendus sténographiques et les représentants ne peuvent pas modifier le sens des déclarations qu'ils ont faites. Ils peuvent apporter des corrections grammaticales aux comptes rendus sténographiques, si les sténographes ou eux-mêmes ont commis une erreur, mais, en règle générale, il n'est pas possible de supprimer un passage du compte rendu, à moins d'obtenir l'approbation du Conseil. Il nous faudrait inaugurer une procédure nouvelle qui n'existe pas au Conseil de tutelle et qui consisterait à faire approuver les comptes rendus sténographiques.

and if the Council does not object, it can be deleted. This procedure has not been adopted here, so that the point is for the Trusteeship Council to decide.

Certaines commissions et certains Conseils procèdent ainsi. Ils approuvent les comptes rendus sténographiques; à ce moment, chaque représentant peut dire quelles sont les suppressions qu'il désire, et, si le Conseil ne s'y oppose pas, cette suppression est accordée. Cette procédure n'a pas encore été adoptée ici et il appartient au Conseil de tutelle de prendre une décision à ce sujet.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to raise what may become a very important question. If the Assistant Secretary-General is not able to answer it now, perhaps he may be able to do so later, after reflection. I should like to know whether the remarks we make here and the verbatim records are privileged and cannot be the subject of action in any court. In connexion with petitions, that might be a quite important question.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever une question qui pourrait devenir très importante. Si le Secrétaire général adjoint n'est pas en mesure de me répondre maintenant, il pourra peut-être le faire plus tard, après y avoir réfléchi. Je voudrais savoir si les observations que nous présentons ici et les comptes rendus sténographiques jouissent du privilège de l'immunité vis-à-vis des tribunaux. En ce qui concerne les pétitions, cette question pourrait être très importante.

The PRESIDENT: If agreeable to you, sir, I shall ask the Assistant Secretary-General to consult some of his legal advisers and give us an informal opinion at a later meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous n'y voyez pas d'objection, je demanderai au Secrétaire général adjoint de consulter ses conseillers juridiques et de nous donner, à titre officieux, leur avis lors d'une prochaine séance.

Mr. KHALIDY (Iraq): Concerning the United States proposal on the summary records, since it has been disowned by everyone else, I support the suggestion of the representative of Belgium, and propose that we should forget about the show of hands and whatever remarks we have made, and should defer voting or making a decision until we get the estimates from the Secretariat. It is evident that we cannot proceed without the estimates from the Secretariat, because they are going to influence highly the decision of the members.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Puisque personne ne veut défendre la proposition des Etats-Unis relative aux comptes rendus analytiques, j'appuie la suggestion du représentant de la Belgique; je propose donc que nous ne tenions pas compte du vote de tout à l'heure ni des observations faites et que nous remettions le vote ou la décision jusqu'au moment où le Secrétariat nous aura communiqué les prévisions de dépenses. Il est évident que nous ne pouvons aller de l'avant sans connaître ces prévisions de dépenses, car elles vont sérieusement influencer la décision des membres du Conseil.

Mr. GERIG (United States of America): I had placed before the Council not so much a proposal as a suggestion that the Council ought to decide on a matter which I thought had not yet been decided. It seems clear to me, from the discussion around the table and the voting which took place, that the present opinion of the Council is that it does not want summary records at any price; whether it could get them free, or whatever the cost, the Council does not want them. Therefore, the situation just mentioned by the representative of Iraq does not arise.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est moins une proposition qu'une suggestion que j'ai présentée au Conseil en lui demandant de prendre une décision sur une question qui, à mon avis, n'avait pas encore été tranchée. Il me semble que la discussion et les résultats du vote prouvent clairement que le Conseil ne désire actuellement de comptes rendus analytiques à aucun prix, quelle que soit la dépense, et que même si la dépense est nulle, le Conseil n'en veut pas. La question soulevée par le représentant de l'Irak ne se pose donc pas.

If it would clarify the situation to any extent, I should be willing to withdraw my proposal.

Si cela pouvait éclaircir la situation, je serais prêt à retirer ma proposition.

The PRESIDENT: It is fairly clear that the Council feels that the preparation of summary records is unnecessary and will not serve a useful purpose. Summary records will not be prepared unless and until we pass a vote some time in the future requiring their preparation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est assez clair que le Conseil estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des comptes rendus analytiques et que ceux-ci ne présentent pas d'utilité. On ne les établira que si nous votons plus tard, en leur faveur.

May we interrupt our discussion for a moment? The Assistant Secretary-General informs me that he is prepared to answer Mr. Thomas' question.

Puis-je interrompre un moment la discussion? Le Secrétaire général adjoint m'informe qu'il est disposé à répondre à la question de M. Thomas.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I do not know whether my reply will cover all the implications of the question asked by

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): J'ignore si ma réponse couvre tous les aspects de la question soulevée par

Mr. Thomas. There is a Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations[1] which will be signed and ratified by all the Members of the United Nations. Article 4 of this Convention says:

"Representatives of Members to the principal and subsidiary organs of the United Nations . . . while exercising their functions . . . enjoy the following privileges and immunities:

(*a*) Immunity . . . in respect of words spoken or written and all acts done by them in their capacity as representatives . . ."

In other words, there is immunity from legal process of every kind for words spoken or written in their capacity as representatives.

I do not know whether that covers the question.

Mr. THOMAS (United Kingdom): The Assistant Secretary-General has offered information which is satisfactory so far as it goes. I take it that it will be necessary, however, for each of the countries signing that Convention to write its provisions into its national law, and the important question, so long as our deliberations take place in New York, is whether the United States has in fact written that into its federal law. I imagine that it has been done or will be done shortly.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I am told that in the United States there is Public Law 291 which covers that subject and which is already in force.

Rule proposed by the United States representative

The PRESIDENT: Let us pass on to consideration of other rules. I believe the representative of the United States has a proposal to make.

Mr. GERIG (United States of America): This time I have a firm proposal to make, one on which I am going to vote in the affirmative. It has to do with the communication of our resolutions, recommendations and other formal decisions to the members of the Trusteeship Council, to the Members of the United Nations, and to the specialized agencies. It is an exact reproduction of rule 51 of the rules of procedure of the Economic and Social Council which apparently was thought to be advisable and which we thought would be useful to us as well.

The rule reads: "As soon as possible, the texts of all resolutions, recommendations and other formal decisions adopted by the Trusteeship Council, its committees and subsidiary bodies, shall be communicated by the Secretary-General to the members of the Council and, as soon as

[1] See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 25.

M. Thomas. Il existe une Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies[1] qui doit être signée et ratifiée par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'article 4 de cette convention stipule:

"Les représentants des Membres auprès des organes principaux et subsidiaires des Nations Unies ... jouissent, durant l'exercice de leurs fonctions..., des privilèges et immunités suivants:

(*a*) Immunité ... en ce qui concerne les actes accomplis par eux en leur qualité de représentants (y compris leurs paroles et écrits)..."

En d'autres termes, il s'agit d'une immunité de toute juridiction en ce qui concerne les paroles ou les écrits émanant d'eux en leur qualité de représentants.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question d'une manière complète.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général adjoint nous a donné des renseignements qui sont, jusqu'à un certain point, satisfaisants. Je crois cependant qu'il sera nécessaire que chaque pays partie à cette Convention fasse figurer ces dispositions dans ses lois nationales. La question importante, tant que nos débats ont lieu à New-York, est de savoir si ces dispositions sont contenues dans la loi fédérale des Etats-Unis. Je pense que le Gouvernement des Etats-Unis a pris à cet égard les mesures voulues ou qu'il le fera très prochainement.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'on me dit qu'aux Etats-Unis la loi fédérale 291 prévoit le cas. Cette loi est actuellement en vigueur.

Article proposé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'examen des autres articles. Je crois que le représentant des Etats-Unis a une proposition à nous soumettre.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette fois, je vais soumettre une proposition que je défendrai avec fermeté, et pour laquelle je voterai. Elle a trait à la communication aux membres du Conseil de tutelle, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions specialisées, des résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptées par le Conseil de tutelle. Ma proposition reproduit exactement l'article 51 du règlement intérieur que le Conseil économique et social a jugé bon d'adopter; à notre avis, il serait utile que nous l'adoptions également.

L'article est ainsi conçu: "Le texte de toutes les résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptées par le Conseil, ses commissions et ses organes subsidiaires est communiqué, aussi rapidement que possible, par le Secrétaire général aux membres du Conseil

[1] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 25.

possible after the end of the session, to all Members of the United Nations and to the specialized agencies."

et, le plus tôt possible, après la clôture de la session, à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées."

In view of our relationship with certain specialized agencies, to whom these documents would go, and of the fact that other Members of the United Nations would be interested in our resolutions, it seemed to us that the Council would wish to adopt this rule.

Etant donné que nous sommes en relation avec certaines institutions spécialisées auxquelles ces documents sont à transmettre et que nos résolutions intéressent d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, il nous a semblé que le Conseil voudrait peut-être adopter cet article.

Mr. KHALIDY (Iraq): This does sound like a real proposal, and I think it is a good one, too.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Voilà une proposition ferme et, à mon avis, excellente.

There is a very small point. The text says "formal decisions"; would it not be better to have it read "decisions", rather than "formal decisions"? Would we make any informal decisions? I cannot see the wisdom of the word "formal". I suggest deleting the word "formal", if it is agreeable. It is a very trivial matter.

Je voudrais cependant faire une légère observation. Le texte parle de "décisions formellement adoptées"; ne serait-il pas préférable de dire "décisions adoptées par le Conseil" plutôt que "décisions formellement adoptées"? Nos décisions peuvent-elles ne pas être formelles? Je ne vois pas la nécessité de maintenir le mot "formellement". Je propose de supprimer le mot "formellement" si l'on n'y voit pas d'inconvénient. Il s'agit d'un détail de peu d'importance.

Mr. GERIG (United States of America): There may be some value in the word "formal". At least, it was thought so by the Economic and Social Council. We might not want to circulate every little decision we took here, but only the formal decisions having the character of a resolution or a recommendation. All our proceedings will become available, in due course, through the Journal of this Council. But this rule provides a special and more rapid circulation of important decisions and I think the word "formal" or "important" might have some value. If the word "formal" were not retained it would make our rule different from the Economic and Social Council rule. I think it would be good to retain it.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le mot "formellement" peut avoir quelque importance. Du moins, le Conseil économique et social en a jugé ainsi. Il est possible que nous ne désirions pas faire publier toutes les décisions d'importance secondaire adoptées ici, mais uniquement les décisions officielles ayant un caractère de résolution ou de recommandation. Quant au texte complet de nos débats, il paraîtra, en temps voulu, dans le journal du Conseil. Mais cet article prévoit une communication spéciale et plus rapide des décisions importantes et je pense que si l'on disait "décisions formellement adoptées" ou "décisions importantes adoptées" cela pourrait avoir quelque utilité. Si le mot "formellement" n'est pas retenu, l'article ne sera plus identique à celui du règlement intérieur du Conseil économique et social. A mon avis, il convient de le conserver.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): Rule 47 of document T/4, as adopted, I think, by the Council at its eleventh meeting, contains this sentence: "The official records of public meetings shall be published by the Secretariat as promptly as possible in the Journal of the Trusteeship Council and communicated to the Members of the United Nations and to the specialized agencies referred to in rule 4."

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): L'article 47 du document T/4 tel qu'il a été adopté, je crois, par le Conseil, lors de la onzième séance, contient la phrase suivante: "Les procès-verbaux officiels des séances publiques sont publiés aussi rapidement que possible dans le Journal du Conseil de tutelle par les soins du Secrétariat, et communiqués aux Etats Membres des Nations Unies et aux institutions spécialisées dont il est fait mention à l'article 4."

Thus, the purpose is the same, but there are slight differences. The first difference is that according to rule 47, the records must be published in the Journal of the Council, which means that it would take a longer time to communicate those records to the Members of the United Nations and to the specialized agencies than if we sent them the mimeographed records.

Ainsi le but est le même, mais il y a de légères différences. La première différence provient de ce qu'en vertu de l'article 47, les procès-verbaux doivent être publiés dans le journal du Conseil; cela veut dire que pour faire parvenir les procès-verbaux aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, il faudrait plus de temps qu'en les faisant miméographier.

According to the United States proposal, mimeographed records could be used. It would save a little time. We should be able, of course, to transmit the mimeographed records sooner

La proposition du représentant des Etats-Unis signifie que l'on fera usage de la miméographie. Il en résultera un léger gain de temps. Nous pourrions naturellement communiquer les

than the records published in the Journal of the Council.

But there is another difference. The United States proposal mentions resolutions, recommendations, and other formal decisions, not only of the Trusteeship Council, but also of its committees and subsidiary bodies. But the committees and subsidiary bodies of the Council usually take decisions which have to be approved by the Council, and if they are approved by the Council they become decisions of the Council.

I therefore wonder whether the Council would still like the decisions of its committees and subsidiary bodies to be communicated to the Members of the United Nations, because these decisions may not be important, and, if they are important, they will be approved by the Council and will become decisions of the Council.

May I give an illustration? For instance, according to the United States proposal, the decisions or recommendations of the Drafting Committee would have to be communicated to the Members of the United Nations because the Drafting Committee is a committee or subsidiary body of the Trusteeship Council. But I do not think these decisions interest the United Nations.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Rule 47 of document T/4 seems adequate to me; I think that the Trusteeship Council might possibly decide to communicate important decisions. Nevertheless, if it is thought necessary to introduce the rule proposed by the United States delegation, I should go even further than the representative of Iraq and propose that not only the word "formal", but the whole phrase: "and other formal decisions "should be deleted.

For instance, if we were to decide to meet at 2.30 p.m. instead of 2 p.m. tomorrow, this would be a decision of the Trusteeship Council which ought to be communicated to the International Labour Organization.

If it is thought necessary to introduce a new rule, it would be sufficient, in this case, to communicate to the Members of the United Nations and to the specialized agencies the recommendations and resolutions of the Trusteeship Council and not its decisions, whether formal or otherwise.

The PRESIDENT: The suggestion has been made that the United States text should be changed so as to read: "As soon as possible, the texts of all resolutions and recommendations adopted by the Trusteeship Council shall be communicated by the Secretary-General to the members of the Council, and as soon as possible after the end of the session, to all Members of the United Nations and to the specialized agencies."

Do I understand the Belgian representative correctly?

Mr. RYCKMANS (Belgium): Yes. I do not move anything at all, but if the proposal is

textes ronéotypés plus tôt que les procès-verbaux publiés dans le journal du Conseil.

Mais il y a une autre différence. La proposition des Etats-Unis fait allusion à des résolutions, recommandations et autres décisions officiellement adoptées, non seulement par le Conseil de tutelle, mais aussi par ses commissions et ses organes subsidiaires. Or, les décisions prises par les commissions et les organes subsidiaires du Conseil doivent, en général, être approuvées par ce dernier. Lorsqu'il les a approuvées, elles deviennent ses propres décisions.

Je me demande donc si le Conseil jugera opportun que les décisions de ses commissions et de ses organes subsidiaires soient communiquées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies; en effet, ces décisions peuvent ne pas être importantes, mais si elles le sont, le Conseil les approuvera et elles deviendront les décisions du Conseil.

Permettez-moi de vous donner un exemple. D'après la proposition des Etats-Unis, il y aurait lieu de communiquer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, les décisions ou les recommandations du Comité de rédaction, car le Comité de rédaction est une commission ou un organe subsidiaire du Conseil de tutelle. Mais je ne pense pas que ces décisions intéressent les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. RYCKMANS (Belgique): L'article 47 du document T/4 me paraît suffisant; il me semble que le Conseil de tutelle pourrait éventuellement décider de faire communiquer les décisions importantes. Toutefois, si l'on estime nécessaire d'introduire l'article proposé par la délégation des Etats-Unis, j'irai encore plus loin que le représentant de l'Irak et je proposerai que l'on supprime, non seulement le mot "formellement", mais aussi les mots "et autres décisions".

En effet, si nous décidons, par exemple, de siéger demain à 14 h. 30 au lieu de 14 heures, c'est là une décision du Conseil de tutelle qui devrait être communiquée à l'Organisation internationale du Travail.

Il suffirait, dans ce cas, si l'on estime nécessaire l'introduction d'un nouvel article, de communiquer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées les recommandations et les résolutions du Conseil de tutelle et non ses décisions, formellement ou autrement adoptées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On propose d'amender comme suit le texte de la proposition du représentant des Etats-Unis: "Le texte de toutes les résolutions et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle est communiqué, aussi rapidement que possible, par le Secrétaire général aux membres du Conseil, et, le plus tôt possible, après la clôture de la session, à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées."

Ai-je bien compris le représentant de la Belgique?

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Oui. Je ne présente pas de motion formel-

voted upon, at least it should be voted in that form.

Mr. GERIG (United States of America): I think a number of these last remarks have a great deal of validity. They would apply also, of course, to rule 51 of the rules of procedure of the Economic and Social Council, and there may be representatives here who had reasons for voting for it there. I am afraid I took over a little too readily some of the language of the Economic and Social Council; however, it also has drafting committees to which, if they were considered as subsidiary bodies, the objection raised by the Assistant Secretary-General would apply. That strikes me as perhaps being a little more earnest than we need to be in regard to circulating all of our decisions of every character.

I am also inclided to think that, with rule 47 as it now stands, the circulation through the Journal, though it would take a little longer, would perhaps suffice. My proposal meant that resolutions and recommendations of interest to other Members of the United Nations and to the specialized agencies should be circulated immediately before the end of the session. At least that is the practice of the Economic and Social Council. I thought it a good practice.

I am prepared to vote for my proposal as read by the President,a moment ago, if other representatives think that the rest of it ought to be deleted.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I venture to intervene in this discussion solely in the hope of bringing it to an end, because I think it has gone quite far enough.

I readily concede the spirit of helpfulness in which the successive proposals have been brought forward, but I do suggest that it would be wise on our part to adhere to an orderly process of doing business. There is a very well-known road paved with good intentions, and to throw resolution after resolution in front of this Council, like throwing bones to a dog, may well lead to hurried and unsatisfactory work.

It seems perfectly plain to me that if we need this proposal at all — and I will not quarrel with the sufficiency of the rule we have already passed — then, quite clearly, we all agree that some verbal alteration is required, and my suggestion is that if we decide that we do want this proposal, or any portion of it, we should at once refer it to the Drafting Committee.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I intervene only because I am one of those who, while appreciating the motives of the United States representative, think that this proposal is not necessary.

Everything that is proposed to be communicated in the United States rule would, in fact,

le, mais si l'on met la proposition aux voix, il conviendrait au moins de lui donner cette forme.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Plusieurs des remarques que l'on vient de formuler me semblent très justes. Naturellement, elles s'appliqueraient aussi à l'article 51 du règlement intérieur du Conseil économique et social et il y a peut-être ici des représentants qui avaient des raisons de voter en faveur de cet article, lorsqu'ils siégeaient à ce Conseil. Je crains d'avoir repris un peu trop vite certains des termes figurant dans le règlement du Conseil économique et social. Cependant ce Conseil a également des comités de rédaction auxquels s'appliquerait l'objection soulevée par le Secrétaire général adjoint, si on les considère comme des organes subsidiaires. Il ne faut pas prendre tellement au sérieux la nécessité de communiquer toutes nos décisions, de quelque nature qu'elles soient.

L'article 47, dans sa rédaction actuelle, nous permet de communiquer nos décisions par l'intermédiaire du journal; cela prend simplement un peu plus de temps. Ma proposition permettrait aux résolutions et aux recommandations qui intéressent les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d'être communiquée immédiatement et dès avant la clôture de la session. C'est en tout cas la procédure habituelle au Conseil économique et social et je pense qu'elle est excellente.

Si d'autres représentants pensent qu'il convient de supprimer une partie de ma proposition, je suis prêt à voter pour le texte amendé que le Président vient de nous lire.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Si je me permets d'intervenir dans cette discussion, c'est uniquement avec l'espoir d'y mettre fin, car, à mon avis, elle a assez duré.

Je reconnais volontiers que les propositions successivement formulées ont été présentées dans un esprit de coopération. Mais je pense qu'il serait sage de nous en tenir à une procédure plus disciplinée. L'enfer, vous le savez, est pavé de bonnes intentions. Lancer ici résolution sur résolution, comme on jette des os à un chien, ne produira, en fin de compte, qu'un travail bâclé et peu satisfaisant.

Il me semble évident que si cette proposition nous paraît nécessaire — et je ne discuterai pas le point de savoir si l'article est suffisant ou non — il est également évident que nous sommes tous d'accord pour vouloir y apporter des changements de rédaction, et je propose qu'au cas où nous déciderions d'adopter cette proposition, en tout ou en partie, nous la renvoyions immédiatement au Comité de rédaction.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je prends la parole, c'est parce que, tout en appréciant les motifs qui guident le représentant des Etats-Unis, je suis parmi ceux qui estiment que cette proposition n'est pas nécessaire.

Tous les textes que le représentant des Etats-Unis propose de communiquer doivent, en

be communicated under rule 47 of document T/4 possibly a day or, at the most, two days later. I do not think anything would be lost by that, but I also think the proper way of communicating information from this Council to other bodies is through the Secretariat.

The Secretariat, after all, is one and indivisible, and a member of the Secretariat will naturally pass on any information to his opposite number in other branches of the Secretariat.

The PRESIDENT: There is some division of opinion in the Council. May I ask the United States representative whether it will be satisfactory to ask for a show of hands on the text as I last read it?

Mr. GERIG (United States of America): Yes, Mr. President.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Perhaps I ought to ask for abstentions.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I did abstain. An abstention is a negative act, complete when the votes for and against have been called for. I did abstain, and I shall continue to abstain in the only practical way, by declining to vote either "Aye" or "No".

The PRESIDENT: The vote is two in favour and four against. I take it the Council considers the proposal unnecessary.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I voted in favour of this proposal, and I should like to ask a question in relation to it.

I do not remember whether the rules of procedure of the General Assembly have a rule similar to the one just proposed by the representative of the United States, but it is a practice, and a very useful practice, of the Secretariat, at the end of a session of the General Assembly, to compile and publish, with an index, all the resolutions and recommendations adopted by the Assembly. That undoubtedly is of very great use, because nobody will need to consult the Journal and the records in order to find the resolutions. It is a very useful practice to have in a separate leaflet, document or catalogue with progressive numbering, all the resolutions and recommendations adopted by the Assembly. The Secretariat does that without any special decision of the General Assembly.

My question, therefore, is whether the vote that we have just taken prohibits the Secretariat from doing such useful work at the end of a session of the Trusteeship Council.

effet, en vertu de l'article 47 du document T/4, être communiqués peut-être un jour ou tout au plus deux jours plus tard. Non seulement ce procédé ne présente aucun inconvénient, mais j'estime que c'est par l'intermédiaire du Secrétariat que le Conseil de tutelle devrait communiquer toutes ses informations aux autres organismes.

Le Secrétariat, après tout, constitue une unité indivisible, et un membre du Secrétariat transmettra naturellement toute information à ses collègues des autres branches.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a divergence de vues entre les membres du Conseil. Puis-je demander au représentant des Etats-Unis s'il accepte que nous votions à main levée sur le texte dont j'ai donné lecture tout à l'heure?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, Monsieur le Président.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je devrais peut-être demander quels sont ceux qui s'abstiennent.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je me suis abstenu de voter. Une abstention constitue un acte négatif; cet acte est effectif au moment où l'on a demandé les votes pour et les votes contre. Je me suis abstenu de voter et je continuerai à le faire, de la seule façon pratique, c'est-à-dire en refusant de voter "oui" ou "non".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: deux voix pour et quatre voix contre. J'en conclus que le Conseil estime que cette proposition n'est pas nécessaire.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): J'ai voté en faveur de cette proposition et je voudrais, à ce propos, poser une question.

Je ne me rappelle pas si le règlement intérieur de l'Assemblée générale contient un article semblable à celui que vient de proposer le représentant des Etats-Unis, mais je sais qu'à la fin de la session de l'Assemblée générale, le Secrétariat a coutume de compiler et de publier, en les faisant précéder d'un index, toutes les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée. C'est là, à coup sûr, une pratique excellente, car personne n'est ainsi obligé de consulter le journal et les procès-verbaux pour retrouver les résolutions. C'est une excellente idée que de rassembler, en les numérotant, dans une brochure, un document ou un catalogue, toutes les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée. Le Secrétariat fait ce travail sans qu'il y ait eu une décision spéciale de l'Assemblée.

Je voudrais donc savoir si le vote auquel nous venons de procéder empêche le Secrétariat de faire le même travail utile, en fin de session du Conseil de tutelle.

The PRESIDENT: I am very glad you raised that question, sir, because I think we must really understand that the vote against the proposal was merely a vote to the effect that we should not write such a proposal into our rules; it was by no means a vote against continuing the practice, which is a present practice, I understand, with respect both to the General Assembly and to the other principal organs. I trust it is clear that the Secretariat will continue the practice.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux que vous ayez soulevé cette question; il doit être bien entendu, en effet, que si nous avons rejeté cette proposition, c'est simplement pour qu'elle ne figure pas dans notre règlement intérieur et nullement pour mettre fin à un usage adopté pour l'Assemblée générale et les autres organes importants. Il est évident, j'espère, que le Secrétariat continuera à se charger de ce travail.

Rule 29 of document T/1

The PRESIDENT: May we turn for just a moment to rule 29 of document T/1? You will notice that the Secretariat proposes shifting that rule to chapter X in document T/4, as rule 66. Unless I hear objection, may we consider rule 29 when we come to chapter X of document T/4, as suggested by the Secretariat? It is so decided.

Article 29 du document T/1

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Examinons un instant l'article 29 du document T/1. Vous remarquerez que le Secrétariat propose d'en faire l'article 66, au chapitre X du document T/4. S'il n'y a pas d'objection, nous examinerons l'article 29 lorsque nous arriverons au chapitre X du document T/4, comme le propose le Secrétariat. Il en est ainsi décidé.

Rule 30 of document T/1 (rule 49 of document T/4)

The PRESIDENT: That brings us to rule 30 of document T/1, which reads: "At any meeting of the Council, two-thirds of the members shall constitute a quorum." You will see in rule 49, document T/4, that the Secretariat has made no change other than to introduce the word "Trusteeship" before the word "Council". Are there any objections?

Article 30 du document T/1 (article 49 du document T/4)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous en sommes maintenant à l'article 30 du document T/1, qui est ainsi conçu: "A toutes les réunions du Conseil de tutelle, les deux tiers des membres constituent un quorum." En lisant l'article 49 du document T/4, vous constaterez que le Secrétariat a simplement introduit, dans le texte anglais, le mot "*Trusteeship*" avant le mot "*Council*". Y-a-t-il des objections?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mathematics has always been to me one of the darkest and most imponderable of arts, but perhaps those who can multiply and divide — a gift so largely and regrettably denied to me — will confirm my calculation that the net effect of this proposal is that the quorum shall be seven. If that is the case, I wonder whether that is really a satisfactory number. On the one hand, I agree that we are a small body and consequently cannot reduce ourselves too much. On the other hand, we are at the moment, regrettably, only nine and, without moving, suggesting, or pressing anything at all, I throw out the thought that seven is perhaps rather large for a quorum of a body such as this.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Les mathématiques ont toujours été pour moi l'art le plus mystérieux et le plus fuyant, mais ceux qui savent multiplier ou diviser — don qui m'est, hélas, dans une large mesure, refusé — confirmeront peut-être mes calculs; je constate que le résultat net de cette proposition est que le quorum est constitué par sept voix. S'il en est ainsi, je me demande si ce nombre est réellement satisfaisant. D'une part, je reconnais que le Conseil de tutelle est un organe restreint et que nous ne devons donc pas trop réduire notre effectif. D'autre part, il n'y a malheureusement en ce moment que neuf membres présents et, sans vouloir insister, sans vouloir présenter aucune motion ni aucune proposition, je dirai que sept est peut-être un nombre trop élevé pour constituer un quorum dans un organe comme celui-ci.

The PRESIDENT: Rule 53 of the provisional rules of procedure of the Economic and Social Council provides that a majority of the members of the Council shall constitute a quorum. I believe there are eighteen members in the Economic and Social Council, so that ten would constitute a quorum.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 53 du règlement intérieur provisoire du Conseil économique et social stipule que la majorité absolue des membres du Conseil constitue le quorum. Le Conseil économique et social se compose, je crois, de dix-huit membres, ce qui fait que dix membres constituent le quorum.

Mr. MAKIN (Australia): I feel some sympathy with the view-point expressed by the Vice-President, but it is a little difficult just to set down a figure. I certainly think it should be a majority of the members of the Council, and, if any other figure is to be substituted, I should say it should not be less than half of the members of the Council plus one. I do not feel very strongly about the whole matter, but I think there is some reason to take note of the situation

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je serais d'accord avec le Vice-Président, mais il me semble un peu difficile de fixer un chiffre. A mon avis, c'est la majorité des membres du Conseil qui devrait constituer un quorum. Si on adopte un autre nombre, il ne devrait pas être inférieur à la moitié des membres du Conseil, plus un. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée sur toute cette question, mais je pense que nous devons tenir compte de la situation

that has been brought to our attention by the Vice-President, because it is quite conceivable that there might be an absence of members to a point where business could not be transacted. That has got to be safeguarded against, provided there is a reasonable roll call of members of the Council.

que le Vice-Président vient de nous exposer. En effet, on peut très bien imaginer le cas où il y aurait trop d'absents pour que nous puissions poursuivre nos travaux. Il faut prendre des dispositions pour éviter pareille situation, à condition qu'il y ait un nombre raisonnable de membres présents au Conseil.

Mr. KHALIDY (Iraq): I too sympathize with the view expressed by our Vice-President. I should have fallen in line with the suggestion that a majority, rather than two-thirds, would be preferable, had it not been for the fact that in such a case decisions would be affected adversely. Take a concrete case. According to this suggestion, the presence of six members would be enough to convene the Council. If a decision is taken, a vote of three members against one, with some abstentions, would be effective, since it would represent the majority of the members present and voting. But it would affect the general trend of decisions rather adversely, I think, if, in a Council of ten members, a decision could be made by three members only. Therefore, I should still prefer the two-thirds quorum.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Moi aussi, je serais d'accord avec le Vice-Président. J'aurais également préféré que la majorité, et non les deux tiers des membres, constitue le quorum; mais cela pourrait avoir un effet fâcheux sur nos décisions. Prenons un exemple concret. Selon cette proposition, la présence de six membres serait suffisante pour que le Conseil se réunisse. Si l'on prend une décision, un vote de trois voix pour et une voix contre — et des abstentions — emporterait la décision, puisqu'il représenterait la majorité des membres présents et votant. Mais cela pourrait avoir une fâcheuse répercussion sur les décisions du Conseil en général, si trois membres sur dix pouvaient emporter une décision. Pour cette raison, je préfère que le quorum soit constitué par les deux tiers des membres.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think that in this matter, we ought to follow the general practice, and the general practice is certainly to have a small quorum. In fact, in our House of Commons, which consists of 640 members, the quorum is only forty. And it sometimes happens that even fewer are present. I do not wish to suggest that we should go to that length, but I think it would be sufficient to have a quorum of a simple majority of the members. When a meeting has been properly announced and brought to the notice of all representatives, those who are not present really have no cause to complain if the business proceeds. We ought not to put ourselves in the position where a very small number of the members could hold up the transaction of business.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous devrions, à mon avis, suivre la procédure courante qui veut que le quorum soit restreint. Ainsi, dans notre Chambre des Communes, qui se compose de 640 membres, quarante voix seulement constituent le quorum. Il arrive même parfois que le nombre des présents soit plus petit encore. Je ne veux pas insinuer que nous devrions en arriver là, mais il serait suffisant, à mon sens, qu'une simple majorité des membres constitue le quorum. Lorsqu'une séance a été régulièrement annoncée et portée à la connaissance de tous les représentants, les absents n'ont aucune raison de se plaindre si les débats se poursuivent sans eux. Il ne faut pas que nous nous mettions dans une situation telle qu'un petit nombre de membres puisse arrêter les travaux du Conseil.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The two-thirds quorum seems preferable to me, precisely because this Council consists of such a small number of members. I do not think that, in practice, we shall ever find that we lack this quorum, since the members of the Council are extremely zealous in their task and will continue to be so; moreover, if certain representatives were to be absent for reason of health of other reasons, their alternates could replace them. We need not fear any annoying consequences from the application of this rule, which provides for a two-thirds quorum.

M. GARREAU (France): Le quorum des deux tiers me semble préférable, étant donné précisément le petit nombre de membres qui composent ce Conseil. Je ne crois pas que, dans la pratique, nous nous trouvions au-dessous de ce quorum, car les membres du Conseil apportent beaucoup d'application à leur tâche et continueront à le faire; de plus, si, pour des raisons de santé ou d'autres raisons, certains représentants s'absentaient, leurs suppléants pourraient les remplacer. Nous n'avons donc pas à redouter les conséquences fâcheuses pouvant résulter de l'application de cet article qui prévoit un quorum des deux tiers.

On the other hand, it is extremely important that our Council's decisions should be adopted by the largest possible number of votes. A decision adopted by two or three votes, for instance, would not have sufficient authority in the sphere in which we are working.

Il est, d'autre part, du plus grand intérêt que les décisions de notre Conseil soient prises à la plus forte majorité possible. Une décision prise à deux ou trois voix, par exemple, n'aurait pas l'autorité suffisante sur le terrain où nous sommes appelés à travailler.

I think it preferable, therefore, to retain the two-thirds quorum.

Par conséquent, j'estime préférable de maintenir le quorum des deux tiers.

Mr. LIU CHIEH (China): I entirely associate myself with the remarks of the representative of France.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord sur les remarques que vient de faire le représentant de la France.

I think that in a small Council like this, the decisions of which may affect a very great number of people, the more weight the decisions carry, the better for our work. I think that the contingency of deliberate absence to obstruct the work of the Council is very remote, and if there should be a combination of members staying away in order to prevent the Council from conducting its business, then something very radical must have happened. In that case, I would rather see no decision taken.

Dans un organe restreint comme le Conseil de tutelle, dont les décisions peuvent affecter un grand nombre de personnes, plus nos décisions auront de poids, mieux cela vaudra pour nos travaux. Il est très peu probable, je crois, que des membres s'absentent à dessein, pour gêner les travaux du Conseil. Si certains membres devaient s'entendre pour ne pas assister aux séances afin d'empêcher le Conseil de poursuivre ses débats, c'est qu'un événement très grave se serait produit. Dans ce cas, je préférerais qu'on ne prenne pas de décision du tout.

The PRESIDENT: I shall ask for a show of hands on this.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander un vote à main levée sur cette question.

A vote was then taken by show of hands.

On procède au vote à main levée.

The PRESIDENT: There are five who prefer the rule to remain as it stands in document T/4. We shall therefore consider rule 49 adopted.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cinq membres sont pour l'adoption de cet article tel qu'il figure au document T/4. L'article 49 est donc adopté.

Rule 31 of document T/1

Article 31 du document T/1

The PRESIDENT: In document T/1, as you observe, rule 31 simply provides that: " . . . the rules for the conduct of business in the Council shall be those of the General Assembly in so far as applicable", and the Secretariat has suggested that we should adopt in its place, here and now, rules which for the most part are taken from those of the General Assembly. Some of them are adapted from the rules of the Security Council and of the Economic and Social Council.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans le document T/1, l'article 31 stipule simplement que "... les règles relatives à la conduite des débats du Conseil de tutelle sont celles de l'Assemblée générale, dans la mesure où elles peuvent s'appliquer." Le Secrétariat propose que nous adoptions ici, à la place de cet article, des articles qui sont, en grande partie, extraits du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Certains sont une adaptation des articles des règlements intérieurs du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

I take it there is no objection to deleting rule 31 of document T/1, and to substituting in its place the rules in document T/4.

Je pense qu'il n'y a aucune objection à ce que nous supprimions l'article 31 du document T/1 et que nous le remplacions par les articles figurant au document T/4.

Rule 50 of document T/4

Article 50 du document T/4

The PRESIDENT: I shall not take the time to read rule 50, as the note on that rule shows that it is an adaptation of rule 19 of the provisional rules of procedure of the Security Council and also of rule 31 of the provisional rules of procedure of the General Assembly. As there is no objection, we shall consider rule 50 as adopted.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de l'article 50 puisque la note relative à cet article indique qu'il s'inspire de l'article 19 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 31 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale. En l'absence de toute objection, l'article 50 est adopté.

Rule 51 of document T/4

Article 51 du document T/4

The PRESIDENT: We now come to rule 51, which again I shall not take the time to read.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous arrivons maintenant à l'article 51 et je ne prendrai pas non plus le temps de le lire.

Are there any objections or suggestions with respect to that rule?

Quelqu'un a-t-il des objections à soulever ou des suggestions à faire à propos de cet article?

Mr. KHALIDY (Iraq): In rule 51 it is stipulated that the President may wish to vacate the Chair if his country is concerned in a report or some other matter. Naturally, in that case, the Vice-President may take his place. But what if the Vice-President is affected by the same contingency?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Il est stipulé à l'article 51 que le Président peut, s'il le désire, s'abstenir de diriger les débats, lors de l'examen d'un rapport ou d'une question qui intéresse directement son pays. Naturellement, dans ce cas, le Vice-Président peut prendre sa place. Que fera-t-on si le Vice-Président se trouve dans le même cas?

The PRESIDENT: That is to say, what shall be done if a Vice-President, presiding, is confronted

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous demandez ce que nous ferons si, pendant que le

with a situation which concerns his country? Has the representative of Iraq any suggestion to make?

Mr. KHALIDY (Iraq): No. Unless we choose to elect two Vice-Presidents.

The PRESIDENT: Perhaps we should cross that bridge when we come to it.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I think, Mr. President, that you yourself have found the answer to such a contingency by renouncing the representation of your Government in order to assume the Presidency; the United States is now represented here by a member of its delegation other than the President. This is an excellent method, which might become our custom, and in that case the President would never be obliged to leave the Chair, even if a question were raised concerning the country which he represented.

The PRESIDENT: I am not so sure but that the President would want to abstain. To come back to the question raised by the representative of Iraq, I feel that the suggestion just made does not squarely meet his point.

Mr. MAKIN (Australia): When a rule does not determine a matter, when it does not specifically indicate what should be done, there still resides with the Council the power to do what it thinks right and proper. If such an extraordinary situation did arise where the President was absent and the Vice-President wished to be relieved of the Presidency because his country was actively concerned in the matter, I should imagine that the Council would have the full right to make a choice, for that particular meeting, of someone whom it thought competent to occupy the Chair.

The PRESIDENT: In other words, we shall deal with that situation when it arises. I think so, and I take it that it is agreeable to the representative of Iraq?

Mr. KHALIDY (Iraq): Quite, Mr. President.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should like ask a question on the classification of these rules, for the guidance of the Drafting Committee. I think that rule 51 and possibly parts of rule 50 do not really come under the chapter entitled Conduct of Business but rather under that dealing with the Presidency. That is the way this rule was classified in the rules of procedure of the Security Council. The Drafting Committee might take this into account when it arranges the final draft.

The PRESIDENT: Unless there are objections, I shall ask the Chairman of the Drafting Committee to take note of this suggestion.

We then consider rule 51 adopted as it stands in document T/4.

Vice-Président assume la présidence, on examine une situation qui intéresse directement son pays? Avez-vous une proposition à faire?

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Non, à moins que nous ne décidions d'élire deux Vice-Présidents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peut-être vaudra-t-il mieux aplanir cette difficulté quand elle se présentera.

M. GARREAU (France): Je crois, Monsieur le Président, que vous avez répondu vous-même à une pareille possibilité en renonçant, pour exercer vos fonctions de Président, à représenter votre Gouvernement; et les Etats-Unis sont maintenant représentés ici par un membre de leur délégation autre que le Président. C'est une méthode excellente qui pourrait être maintenue dans nos habitudes et, dans ce cas-là, le Président n'aurait jamais à s'abstenir, même s'il s'agissait d'une question concernant le pays qu'il représente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est possible que le Président veuille s'abstenir. Pour en revenir à la question soulevée par le représentant de l'Irak, je pense que la proposition que l'on vient de faire ne constitue pas la réponse exacte à son objection.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Lorsqu'un article ne donne pas toutes les précisions requises, lorsqu'il n'indique pas d'une manière exacte ce qu'il convient de faire, le Conseil a toujours le droit de faire ce qu'il estime juste et convenable. Si, par extraordinaire, en l'absence du Président, le Vice-Président désirait ne pas diriger les débats parce que son pays est directement intéressé à la question, j'imagine que le Conseil aurait le droit de choisir, pour la durée de cette séance, un autre représentant jugé capable d'assumer la présidence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En d'autres termes, nous réglerons la situation lorsqu'elle se présentera. C'est aussi mon avis et je suppose que le représentant de l'Irak est d'accord.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Parfaitement, Monsieur le Président.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question à l'intention du Comité de rédaction. Comment ces articles doivent-ils être classés? Je pense que l'article 51, et peut-être certaines parties de l'article 50, ne doivent pas figurer au chapitre intitulé: Conduite des débats, mais plutôt au chapitre traitant de la présidence. C'est la place que cet article occupe dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité. Le Comité de rédaction pourrait en tenir compte lorsqu'il rédigera le projet final.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, je demanderai au Président du Comité de rédaction de tenir compte de cette observation.

Nous considérons donc que l'article 51 est adopté tel qu'il figure au document T/4.

Rule 52 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 52 reads: "No representative may address the Trusteeship Council without having previously obtained the permission of the President. The President shall call upon speakers in the order in which they signify their desire to speak. The Chairman of a commission or a committee, or a rapporteur, or the Secretary-General, however, may be accorded precedence. The President may call a speaker to order if his remarks are not relevant to the subject under discussion."

That is, as you see in the note, an adaptation of rules 66 and 67 of the General Assembly's rules.

Mr. MAKIN (Australia): Just a slight drafting suggestion. In regard to the words, "The chairman of a commission or a committee", would it not be better to say, "The chairman of a subsidiary body", because otherwise those words might mean some commission or body outside the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: Yes.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): The last part of rule 52 repeats, in part, rule 67 of the General Assembly. The Chairman of a committee is accorded precedence only in particular cases, and in the General Assembly it is only for the purpose of explaining the conclusion reached by the committee.

I think that such a provision should also be present in this particular rule, that is, that the President may accord precedence to the Chairman of a committee or subsidiary body for the purpose of explaining the conclusions reached by that body.

The PRESIDENT: I am not too sure that I understand the representative of Mexico. The sentence, as amended, reads: "The Chairman of a subsidiary body, or a rapporteur, or the Secretary-General, however, may be accorded precedence."

In other words, full discretion is given to the President to accord precedence to such a Chairman for any purpose which seems wise to the President. The distinction between this proposal and the rule of the General Assembly is that, in the latter case, the President is given power to accord such precedence only for the purpose of explaining the conclusions arrived at by the committee. In other words, the General Assembly rule restricts the power of the President to grant precedence.

Am I correct in understanding that the representative of Mexico prefers to restrict the power of granting precedence in accordance with the Assembly rule?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): In the General Assembly this rule is very important because the General Assembly is divided into several

Article 52 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 52 est ainsi conçu: "Aucun représentant ne peut prendre la parole au Conseil de tutelle sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Cependant, le Président et le rapporteur d'une commission ou d'un comité, et le Secrétaire général, peuvent bénéficier d'un tour de priorité. Le Président peut rappeler à l'ordre l'orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion."

Comme vous le voyez dans la note, cet article s'inspire des articles 66 et 67 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement proposer une légère modification de texte. Au lieu de dire "le Président... d'une commission ou d'un comité", ne serait-il pas préférable de dire "le Président... d'un organe subsidiaire"? Car, autrement, on pourrait croire qu'il s'agit d'une commission ou d'un organe qui ne relève pas du Conseil de tutelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): La fin de l'article 52 reproduit en partie l'article 67 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Président d'une commission ne bénéficie d'un tour de priorité que dans certains cas particuliers, et, à l'Assemblée générale, ce tour de priorité n'existe que pour expliquer les conclusions de la commission.

J'estime que la même disposition devrait également exister dans l'article qui nous occupe; le Président devrait pouvoir accorder un tour de priorité au Président d'une commission ou d'un organe subsidiaire pour lui permettre d'expliquer les conclusions de cette commission ou de cet organe subsidiaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas si j'ai bien compris ce qu'a voulu dire le représentant du Mexique. La phrase amendée est la suivante: "Cependant, le Président et le Rapporteur d'un organe subsidiaire, et le Secrétaire général, peuvent bénéficier d'un tour de priorité."

Autrement dit, le Président est parfaitement libre d'accorder un tour de priorité à un Président d'un organe subsidiaire pour toute raison qu'il juge fondée. La différence entre cette proposition et l'article correspondant du règlement de l'Assemblée est que, dans ce dernier cas, le Président n'est autorisé à accorder ce tour de priorité que s'il s'agit d'expliquer les conclusions de la commission. En d'autres termes, l'article du règlement de l'Assemblée générale limite le droit du Président d'accorder une priorité.

Si je l'ai bien compris, le représentant du Mexique préfère, conformément au règlement de l'Assemblée, limiter le droit d'accorder un tour de priorité.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): A l'Assemblée générale, cet article du règlement est très important, car l'Assemblée

Main Committees, and when it is in plenary session, when a report or a problem relating to one of those Main Committees is under discussion, it is useful for the general conduct of business that the rapporteur or the Chairman of that committee should have precedence.

générale est divisée en plusieurs grandes Commissions et, quand elle est en session plénière, il est très utile, pour la conduite générale des débats, que le Rapporteur ou le Président d'une commission bénéficie d'un tour de priorité, quand on discute un rapport ou une question d'une de ces grandes Commissions.

But in our case, unless we omit that particular provision, or else add the words that I suggest, it would be necessary to ask a Chairman each time what his purpose was, or else to allow him precedence every time.

Mais, dans notre cas, à moins que nous n'omettions cette disposition particulière ou que nous n'ajoutions les mots que je propose, il faudrait demander chaque fois à un Président quelle est son intention ou lui accorder chaque fois un tour de priorité.

To give an example, every time the Chairman of the Drafting Committee, in this case, the representative of China, requests the right to speak, the President must accord him precedence without knowing the purpose of his observations.

Par exemple, chaque fois que le Président du Comité de rédaction, en l'occurrence le représentant de la Chine, demande le droit de prendre la parole, le Président doit lui accorder la priorité sans connaître le but de ses remarques.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I do not think it possible to draw a comparison between the General Assembly and the Trusteeship Council; as the representative of Mexico has pointed out, the General Assembly is composed of fifty-four Members and also comprises a number of committees.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une comparaison entre l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle; en effet, comme l'a fait remarquer le représentant du Mexique, l'Assemblée générale est composée de cinquante-quatre Membres et comprend en outre de nombreuses commissions.

If I had to speak on a trusteeship question and had to wait until the Chairman of the Legal Committee and the Chairmen of the various committees had spoken before me, I do not mean that I would lose my patience, but it is possible that certain representatives might lose all hope of being able to say what they wished to say. That is not the case here: even if the Chairman of our Drafting Committee always had priority in speaking, we should, nevertheless, have every opportunity of saying what we have to say.

Si j'avais à parler d'une question de tutelle et que je dusse attendre que le Président de la Commission juridique et que les Présidents des diverses commissions eussent passé avant moi, je ne veux pas dire que je perdrais patience, mais il serait possible que certains représentants fussent désespérés de n'avoir aucune perspective de pouvoir dire ce qu'ils ont à dire. Tel n'est pas le cas ici; à supposer que le Président de notre Comité de rédaction reçoive chaque fois la priorité pour prendre la parole, nous aurons malgré tout l'occasion de dire ce que nous avons à dire.

The PRESIDENT: I think that there is real force in the suggestion made by the representative of Mexico. Does he wish to speak again?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que la proposition du représentant du Mexique a une réelle valeur. Désire-t-il parler de nouveau?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I was just going to say, Mr. President, that you yourself at the beginning of the session suggested that you might form several other committees — three or four committees. The right of precedence is not granted to a Chairman of a committee as such. You would be in an embarrassing position if three or four Chairmen asked permission to speak and you had to give precedence to them all. The reason for precedence is the subject matter under discussion, and that is why I made my suggestion.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je veux simplement faire remarquer qu'au début de la session vous avez vous-même envisagé la création de plusieurs autres commissions — trois ou quatre, en fait. Le droit de priorité n'est pas accordé à un Président de commission, en tant que Président. Vous vous trouveriez dans une situation enbarrassante si trois ou quatre Présidents demandaient la permission de parler et si vous deviez leur accorder à tous le droit de priorité. La raison qui justifie le droit de priorité est la question en discussion et c'est pourquoi j'ai fait cette proposition.

The PRESIDENT: Are there any other comments on this question?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres remarques sur cette question?

If not, I shall refer it to the Drafting Committee, and the Drafting Committee undoubtedly will change the words "commission or a committee" to "subsidiary body".

S'il n'y en a pas, je vais renvoyer l'article au Comité de rédaction qui remplacera, sans aucun doute, les mots "d'une commission ou d'un comité" par les mots "d'un organe subsidiaire".

Mr. LIU CHIEH (China): Mr. President, I entirely agree with the remarks of the representative of Mexico as a matter of interpretation and

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, au point de vue de l'interprétation pratique de cet article, j'approu-

practice. His observations are really a guiding principle for the President in giving precedence to the Chairmen of committees. I do not think this principle has to be written into the rules. If you desire the Drafting Committee to change the draft of the rule under consideration, I should be grateful if you would give us more precise instructions.

ve entièrement les remarques du représentant du Mexique. Ses remarques constitueront vraiment un principe directeur pour le Président lorsqu'il s'agira d'accorder un tour de priorité aux Présidents des commissions. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insérer ce principe dans les articles du règlement. Si vous désirez que le Comité de rédaction change le texte de l'article que nous étudions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous donner des instructions plus précises.

The PRESIDENT: In view of the discussion, I take it that the Mexican representative's suggestion will be generally followed in practice, whether we should make any change in the wording or not.

Perhaps I ought to ask him whether he would be agreeable to the suggestion just made by the representative of China, that we should leave the wording unaltered, but should in practice follow the usual custom, which is the one pointed out by the representative of Mexico. Would that be agreeable?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il ressort de notre discussion que nous acceptons tous, en pratique, la proposition du représentant du Mexique, avec ou sans changements de rédaction.

Peut-être acceptera-t-il la proposition que vient de faire le représentant de la Chine, c'est-à-dire de ne pas changer la rédaction, mais de suivre, en pratique, l'usage établi, qui est celui indiqué par le représentant du Mexique. Accepte-t-il cette solution?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Yes.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Oui.

The PRESIDENT: I take it, then, that we can now approve this rule as it stands, with the words "commission or a committee' changed to "subsidiary body".

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons donc maintenant approuver l'article tel qu'il est, en remplaçant les mots "d'une commission ou d'un comité" par les mots "d'un organe subsidiaire".

Rule 53 of document T/4

Article 53 du document T/4

The PRESIDENT: That brings us to rule 53 of document T/4, which reads: "During the discussion of any matter, a representative may rise to a point of order and the point of order shall be immediately decided by the President, in accordance with the rules of procedure." This rule, as you see in the note, was adapted from rule 68 of the General Assembly.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 53 du document T/4, rédigé comme suit: "Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut soulever une motion d'ordre et le Président prend immédiatement une décision conformément au règlement." Comme l'indique la note, cet article s'inspire de l'article 68 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

As there is no objection, the rule is adopted.

En l'absence de toute objection, l'article est adopté.

Rule 54 of document T/4

Article 54 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 54 reads: "A representative may appeal from any ruling of the President. The appeal shall be put to the vote without discussion."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 54 est rédigé comme suit: "Un représentant peut en appeler de toute décision du Président. L'appel est mis aux voix sans autre discussion."

Mr. KHALIDY (Iraq): This is, of course, quite in order, except the last point, "The appeal shall be put to the vote without discussion", concerning which I should like to offer a suggestion.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): C'est évidemment tout à fait régulier, excepté le dernier point: "L'appel est mis aux voix sans autre discussion", au sujet duquel j'aimerais présenter une suggestion.

There may be cases in which it is desirable to have two speakers on either side of an appeal, as happens many times on points of order when the discussion is protracted. The President, after a prolonged discussion, will rule that he will allow two speakers for and two speakers against that point, and then close the discussion and proceed to the vote.

Il peut se présenter des cas où il est désirable d'entendre deux orateurs pour et deux orateurs contre; cela arrive souvent à propos de points d'ordre, quand la discussion se prolonge. Le Président, après que la discussion s'est prolongée, décide de donner la parole à deux orateurs pour et deux orateurs contre le point en question, puis il clôt les débats et fait procéder à un vote.

Some appeals from a ruling may warrant a ruling of this nature, and I should like to suggest that we should allow one member to speak for and one member against; them, the Chair would immediately proceed to the vote.

Certains appels d'une décision peuvent justifier une telle procédure, et je propose que nous permettions à un membre de parler en faveur du point en question et à un autre membre de parler contre ce point, après quoi le Président fera immédiatement procéder au vote.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I never find myself differing from my colleague from Iraq without seriously searching the reason for doing so. Indeed, I never find myself differing from any member of this Council without a serious searching. I suggest that is a very encouraging state of affairs; but I do differ on this occasion.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Chaque fois que je ne suis pas d'accord avec nom collègue de l'Irak, je me demande très sérieusement pour quelle raison il en est ainsi. D'ailleurs, je ne diffère jamais d'opinion avec n'importe quel membre de ce Conseil sans chercher très sérieusement quelle en est la raison. J'estime que c'est là un signe très encourageant; mais je dois dire qu'ici, je ne suis vraiment pas d'accord avec mon collègue.

I have had a long and bitter and painful experience as Chairman of one of the Main Committees of the General Assembly. It is perfectly true that one cannot compare such a body as this with the much larger and much more untractable body of fifty-four members of the Assembly.

J'ai derrière moi, comme Président d'une des grandes Commissions de l'Assemblée générale, une expérience personnelle longue, amère et pénible. Il est parfaitement exact que l'on ne peut pas comparer un organe comme le nôtre avec l'organe beaucoup plus important et beaucoup moins souple que constitue l'Assemblée, composée de cinquante-quatre membres.

But we are taking a case where the President, who is the father confessor of us all, the custodian of the rights of the Council, and our guide, and our friend throughout, has given a ruling. If there is to be any discipline at all, and if we are to have a President who is actually to preside, we must treat the ruling of the President with the greatest respect.

Mais prenons le cas où le Président, qui est notre confesseur à tous, le gardien des droits du Conseil, notre guide et notre ami fidèle, a pris une décision. Si nous voulons que la discipline règne, et si nous voulons avoir un Président qui préside effectivement, nous devons manifester le plus grand respect pour les décisions de ce Président.

I suggest that the only deviation from that principle is that which is proposed in this rule; namely, that in any such circumstances where the President, after careful thought and after hearing discussion, has made a ruling, the one right of the Council should be to overrule the President without discussion. I have had my rulings challenged many, many times. I was never overruled, but I was very grateful for the protection of this rule, and I suggest that we should keep it.

J'estime que la seule déviation possible de ce principe est celle que propose cet article; c'est-à-dire que si une circonstance se présente où le Président a pris une décision après mûre réflexion et après avoir entendu la discussion, le seul droit du Conseil doit être de prendre une décision contraire sans aucune discussion. Mes décisions ont été souvent contestées. Elles n'ont jamais été annulées, mais j'ai toujours été heureux de la protection que m'offrait cet article du règlement, et je propose que nous le conservions.

Mr. LIU CHIEH (China): To a very large extent I agree with the observations made by our Vice-President. However, the Vice-President may recall the proceedings of the sub-committee of the Fourth Committee of the General Assembly with regard to the terms of the trusteeship agreements, when time and time again points of order came up and aroused considerable discussion. I have no doubt that the members of the Council will always show the greatest deference to a ruling by the President, but inasmuch as there is room for difference of opinion — though perhaps a remote case — when the President's ruling is questioned by the members of the Council, I think the President is entitled to know why the Council should differ from his ruling. If we retain the words "without discussing", that seems to rule out any explanation whatever. For that reason, I think there is some validity in the observations of the representative of Iraq.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord, dans une large mesure, avec les remarques de notre Vice-Président. Cependant, le Vice-Président se souvient peut-être des débats de la sous-commission de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale chargée d'examiner les termes des accords de tutelle. On y a introduit sans arrêt des motions d'ordre qui ont fait l'objet de longues discussions. Je suis sûr que les membres du Conseil auront toujours le plus grand respect pour les décisions du Président, mais étant donné qu'il est possible — bien que le cas soit peut-être rare — qu'il existe des divergences d'opinion lorsque la décision du Président est contestée par les membres du Conseil, j'estime que le Président a le droit de savoir pourquoi l'opinion du Conseil diffère de la sienne. Si nous conservons les mots "sans autre discussion", nous supprimons toute explication quelle qu'elle soit. Par conséquent, je pense que les remarques du représentant de l'Irak sont assez bien fondées.

I suggest that we should delete the words "without discussion", and leave the matter to the discretion of the President.

Je propose de supprimer les mots "sans autre discussion" et de nous en remettre à la discrétion du Président.

The PRESIDENT: I notice that the General Assembly has a rule on this matter, rule 68, which reads in part: "A representative may appeal against the ruling of the President. The appeal shall immediately be put to the vote,

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remarque qu'il existe dans le règlement de l'Assemblée générale un article à ce sujet, l'article 68, qui est, en partie, ainsi conçu: "Un représentant peut en appeler de la décision

and the President's ruling shall stand unless overruled by a majority of the members present and voting."

du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votant, est maintenue."

Inasmuch as there seems to be a difference of opinion, out of fairness to the representative of Iraq, I shall ask him whether he would like a show of hands and, if so, on what formula. There are several possibilities. One would be that suggested by the representative of China, which is: "The appeal shall be put to the vote." Another possibility would be to ask the Drafting Committee to adopt some formula which would allow one member to speak for and another member to speak against the President's ruling. In that case, the problem would be how to decide, if several members made that request. Still another possibility would be to write in the words which appear in the rule of the General Assembly: "The appeal shall immediately be put to the vote." The last possibility would be to leave the rule as it stands, which I understand the representative of Iraq does not desire to do. May I ask the representative of Iraq what his desire is?

Puisqu'il semble y avoir une divergence d'opinions, je veux, par souci d'impartialité, demander au représentant de l'Irak s'il désire un vote à main levée sur la question et, dans l'affirmative, sur quelle formule. Il y a plusieurs formules possibles. L'une est celle qu'a proposée le représentant de la Chine, c'est-à-dire: "L'appel est mis aux voix." Une autre consisterait à demander au Comité de rédaction d'adopter une formule permettant à un membre de parler en faveur de la décision du Président et à un autre membre de parler contre cette décision. Dans ce cas, la difficulté serait de désigner les orateurs si plusieurs membres demandaient la parole. Une autre possibilité encore serait de reprendre les termes du règlement de l'Assemblée générale: "L'appel est immédiatement mis aux voix." Une dernière possibilité serait de laisser l'article dans sa forme actuelle, ce qui est contraire, je crois, au désir du représentant de l'Irak. Puis-je demander au représentant de l'Irak de se prononcer?

Mr. KHALIDY (Iraq): I personally should prefer this rule to be as clear as possible. That is, I should not like it to say, "be put to the vote," and stop there. We should either state the situation clearly or leave it as it is. All members should know their rights and responsibilities and we should not leave any room for doubt by saying only: "The appeal shall be put to the vote." Will it be with or without discussion? That is not quite clear.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Personnellement, je préférerais que cet article soit aussi clair que possible. Je ne dirais pas, par exemple, "est mis aux voix", sans rien d'autre. Nous devons exposer clairement la situation, ou laisser les choses telles qu'elles sont. Tous les membres doivent connaître leurs droits et responsabilités et nous ne devons permettre aucune équivoque en disant seulement: "L'appel est mis aux voix." Est-il mis aux voix avec ou sans discussion? Le texte n'est pas clair.

May I say in passing, that in a meeting of one of the committees of the General Assembly in London a French proposal was voted upon and the vote was a tie — it was twenty-three to twenty-three, if I recall correctly. It was an important matter, and the Chairman ruled something which aroused the whole committee. It led to a prolonged discussion and to appeal after appeal, and everybody spoke on the appeal, until it was sent to the President of the General Assembly, who sent back his ruling. Previous to that, a full discussion was recorded there. We have nothing to go by; we can determine our own procedure.

Je voudrais signaler, en passant, qu'à une séance de l'une des Commissions de l'Assemblée générale de Londres, une proposition de la France fut mise aux voix et obtint un nombre égal de suffrages pour et contre, vingt-trois voix de chaque côté, si je me souviens bien. La question était d'importance et la décision rendue par le Président souleva un tollé général au sein de la commission. Une discussion prolongée s'ensuivit; il y eut appel sur appel, et chacun prit la parole sur l'appel qui, finalement, fut envoyé au Président de l'Assemblée générale qui fit connaître sa décision. Avant cela, il y avait eu une discussion en règle. Nous n'avons rien pour nous guider; nous pouvons choisir notre propre procédure.

I should like to suggest the following wording as a second sentence: "The right to speak on the appeal shall be accorded to two speakers, one for and one against, after which the President shall put the matter to the vote immediately."

Je propose le texte suivant pour la dernière phrase: "Le droit de parole sur l'appel est accordé à deux orateurs, un pour et un contre, après quoi le Président met immédiatement la question aux voix."

I suggest this, so that both sides may make their points of view explicit. I agree entirely with the Chinese representative that some measure of explanation is necessary.

Je fais cette proposition afin que les deux côtés puissent présenter leurs opinions respectives. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Chine et j'estime qu'il est nécessaire de donner certaines explications.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I hesitate to embark on this subject; I think that this rule was inspired by parliamentary experience and I am not sure if it is really necessary in a body as small as ours.

M. RYCKMANS (Belgique): Je m'aventure avec assez de méfiance sur ce terrain; je crois, en effet, que cet article a été inspiré par l'expérience parlementaire et je me demande s'il est vraiment nécessaire dans un organe aussi restreint que le nôtre.

I think that if I were presiding I should like to know, when taking a decision, the reason why any given member of the Council was not in agreement with that decision. If I were called upon to vote on the appeal of a Council member with regard to a decision of which he did not approve, I would be inclined unhesitatingly to vote with the President, since he is presiding and must retain his authority. On the other hand, if we were voting without a preliminary discussion, the correct interpretation of a point would not be settled.

J'ai l'impression que si je présidais, j'aimerais savoir, au cas où je prendrais une décision, pourquoi tel ou tel membre du Conseil n'est pas d'accord sur cette décision. D'autre part, si j'étais appelé à voter sur l'appel d'un membre du Conseil, à propos d'une décision qu'il n'approuve pas, ma tendance serait de voter sans discussion pour le Président, étant donné que c'est lui qui préside et qu'il doit conserver son autorité. Par contre, si nous votions sans une discussion préalable, l'interprétation correcte d'un point ne serait pas tranchée.

I should prefer to vote after hearing from the representative why he was not in agreement with the President, after hearing the President state why he was opposed to such and such an interpretation and, possibly, after hearing other members of the Council. This would enable me to vote with full knowledge of the matter, and would settle certain points of interpretation which are often of general interest, and not only of immediate interest as is the case at present.

Je préférerais voter après avoir entendu le représentant expliquer pourquoi il n'est pas d'accord avec le Président, après avoir entendu le Président dire pourquoi il est opposé à telle ou telle interprétation, et après avoir éventuellement entendu d'autres membres du Conseil. Cela me permettrait de voter en connaissance de cause et de trancher des questions d'interprétation qui sont quelquefois d'un intérêt général et non seulement d'un intérêt immédiat, comme c'est le cas ici.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I am in full agreement with the views of the Belgian representative. If I understood the proposal submitted by the representative of Iraq correctly, we might use for rule 54 the same words which occur in rule 55, still to be considered, dealing with motions for adjournment. Rule 55 reads as follows: "During the discussion of any matter a representative may move the adjournment of the debate. Any such motion shall have priority. In addition to the representative proposing the motion, one representative may speak in favour of and one against the motion."

M. GARREAU (France): Je partage entièrement la manière de voir du représentant de la Belgique. Si j'ai bien compris la proposition présentée par le représentant de l'Irak, nous pourrions adopter, pour l'article 54, le même texte que celui de l'article 55 que nous examinerons plus tard, article relatif à la demande d'ajournement du débat. L'article 55 est ainsi conçu: "Pendant la discussion d'une question quelconque, un représentant peut demander l'ajournement du débat. Cette motion a priorité. Outre l'auteur de la motion, un orateur pour et un contre peuvent prendre la parole."

Could we not alter rule 54 and adopt the same formula as in rule 55? This would meet the proposal made by the representative of Iraq.

Ne pourrions-nous pas modifier l'article 54 et adopter la même formule que celle de l'article 55? Cela répondrait à la proposition faite par le représentant de l'Irak.

Mr. THOMAS (United Kingdom): For the first time in all our long discussions, both in the General Assembly and here, I find myself in disagreement with the representative of Belgium. I am glad it is not on a more serious matter.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est la première fois, depuis le début de nos longues discussions tant à l'Assemblée générale qu'ici, que je me trouve en désaccord avec le représentant de la Belgique. Je suis heureux que ce ne soit pas à propos d'une question plus sérieuse.

The rule itself strikes me as being odd in that there should be any possibility of questioning a ruling by a President. In most parliaments it is considered the foundation of debate that the President's ruling shall be upheld. I recognize that in the present stage of development of the United Nations, where the President is also the representative of a Government and possibly of an interested Government, it is necessary to have some such rule. But I think it would be carrying matters too far to allow a debate on such a ruling. And I would point out that, if a debate were permitted on the President's ruling, it would be taking place inside the main debate, and that half a dozen points of order with two speakers on each point of order could wreck the whole main debate.

Ce qui me paraît étrange dans cet article, c'est qu'il puisse exister une possibilité quelconque de contester une décision du Président. Dans la plupart des parlements, la validité des décisions du Président est considérée comme la base des débats. Je reconnais que, pendant la période actuelle de développement de l'Organisation des Nations Unies, un règlement de ce genre est nécessaire, puisque le Président est également le représentant d'un Gouvernement et, quelquefois, d'un Gouvernement intéressé au problème en discussion. Mais j'estime que ce serait pousser les choses trop loin que de permettre un débat sur cette décision. Je voudrais également faire remarquer que, si l'on permet un débat sur la décision du Président, ce débat devrait prendre place dans le cadre du débat principal; s'il y avait une demi-douzaine de motions d'ordre avec deux orateurs pour prendre la parole sur chaque motion, la question principale serait totalement noyée.

I therefore suggest that rule 54 as it stands is as far as we ought to go in such a matter.

Je pense donc que l'article 54 tel qu'il est rédigé représente le maximum de latitude que nous puissions nous permettre dans ce domaine.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Certain motions have priority over all other motions, and the President is obliged to take that into consideration. Points of order have this priority, and they relate to a discussion that has been going on. Everyone is perfectly informed of the reasons of the person who raises a point of order. Everyone will also know what the ruling of the President means in relation to the whole debate.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Certaines motions ont priorité sur toutes les autres et le Président est obligé d'en tenir compte. C'est le cas pour les motions d'ordre qui concernent la discussion en cours. Tout le monde est parfaitement au courant des raisons qui font agir la personne qui présente une motion d'ordre. Tout le monde comprendra également la signification de la décision du Président par rapport à l'ensemble du débat.

A discussion on the ruling of the President should not be opened for two reasons. In the first place, because it is not necessary. In the second place, because it is damaging to the authority of this Council and of the President that his ruling should be submitted to a discussion.

La décision du Président ne doit pas être discutée et cela pour deux raisons. Premièrement, parce que ce n'est pas nécessaire. Deuxièmement, parce que le fait de soumettre cette décision à une discussion porte atteinte à l'autorité du Conseil et de son Président.

The vote, in my opinion, should be taken immediately, and that is the rule that was adopted by the Security Council. There, if the President's ruling is challenged, the President submits it to the Council for immediate decision.

A mon avis, le vote doit avoir lieu immédiatement. Tel est le règlement adopté par le Conseil de sécurité. Si, au Conseil de sécurité, on conteste une décision présidentielle, le Président met cette décision immédiatement aux voix.

I believe that other motions that also have priority should be treated in a manner similar to that referred to by the representative of France. Those are motions that require one speaker on one side and another speaker on the other side. For instance, if there is a motion for closure, members have to explain their reasons. But in this particular case, I believe that the words "without discussion" are important and that we should leave them.

J'estime que les autres motions bénéficiant d'une priorité doivent être traitées de la façon indiquée par le représentant de la France. Ces motions réclament qu'interviennent un orateur pour et un orateur contre. Par exemple, s'il s'agit d'une motion de clôture, les membres doivent expliquer leurs raisons. Mais dans le cas particulier qui nous occupe ici, j'estime que les mots "sans autre discussion" sont importants et que nous devons les conserver.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not sure that this rule is very useful. Nevertheless, since such a rule has been universally adopted, and since I have not decided one way or the other, although I do not favour it particularly, I should not like to take the responsibility of establishing for the Trusteeship Council a procedure different from that of the other Councils of the United Nations and I am prepared to yield.

M. RYCKMANS (Belgique): Je ne suis pas convaincu de l'opportunité de cet article. Cependant, étant donné qu'un article de ce genre a été adopté partout, que je ne suis décidé ni dans un sens ni dans un autre et bien que je ne l'aime pas beaucoup, je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'établir pour le Conseil de tutelle une procédure différente de celle des autres Conseils de l'Organisation des Nations Unies et je suis prêt à m'incliner.

The PRESIDENT: May I ask the representative of Iraq whether he would like me to put the question phrased in the way which he last suggested for a show of hands?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak désire-t-il qu'un vote à main levée ait lieu sur la proposition qu'il a formulée tout à l'heure?

Mr. KHALIDY (Iraq): Mr. President, it would be a shameful lack of conviction on my part if I were to withdraw now. I still stand by my opinion, and it is not at all a question of confidence or lack of confidence in the Chair. That is not it at all; but the Council or one of its committees may like to know the reason for an appeal. That is the whole question, as I see it.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, si je me dérobais maintenant, ce serait un manque honteux de conviction. Mon opinion n'a pas changé, et il ne s'agit nullement d'une question de confiance ou de méfiance à l'égard du Président; ce n'est pas là la question. Je dis que le Conseil ou l'une de ses commissions peuvent désirer connaître les raisons d'un appel. En ce qui me concerne, toute la question est là.

The PRESIDENT: May I ask for a show of hands? The representative of Iraq has suggested that, instead of the second sentence suggested by the Secretariat in rule 54 of document T/4, we should use the following sentence: "The right to speak on the appeal shall be accorded to two speakers, one for and one

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander un vote à main levée. Le représentant de l'Irak a proposé de remplacer la deuxième phrase du texte proposé par le Secrétariat dans l'article 54 du document T/4, par la phrase suivante: "Le droit de parole sur l'appel est accordé à deux orateurs, un pour et un

against, after which the President shall put the matter to the vote immediately."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: There are three votes in favour and five against.

Rule 54 is adopted as it appears in document T/4, since the suggestion of the representative of Iraq has not been accepted by the Council.

Rules 55, 56 and 57 of document T/4

Mr. GERIG (United States of America): At the risk of seeming to be unmindful of what the Vice-President said some time ago about circulating papers at too short notice, I have to put another proposal before the Council. I hope that everyone will agree that this might be beneficial to the President. My proposal has to do with the next three rules in document T/4: rules 55, 56 and 57. It is an attempt to combine and to add various points of order in regard to adjourning debate or limiting the time of speakers, etc., and to provide an order in which such motions could be put before the Council by the President. It is based upon rule 33 of the Security Council rules, and I believe this particular rule was worked on for quite a long time. It has to do with the order in which such motions could be put.

I am having this proposal[1] circulated now. Members will see that I have eight points to propose in a formal order of precedence, corresponding very closely to rule 33 of the Security Council, to which I have added, however, one provision taken from rule 72 of the General Assembly in regard to closure of debate, and another taken from rule 57 of the Economic and Social Council having to do with limitations of the time allowed to each speaker.

The order of precedence with respect to all principal motions or draft resolutions would be the following: first, to suspend the meeting; second, to adjourn the meeting; third, to adjourn the meeting to a certain day or hour; fourth, for the closure of the debate on any motion and amendments thereto; fifth, to limit the time allowed to each speaker; sixth, to refer any matter to a committee; seventh, to postpone discussion to a certain day or indefinitely; and eighth, to amend.

Then I added two paragraphs: one, saying that any motion for the suspension or simple adjournment of the meeting shall be decided without debate; the second, that a motion for closure of debate on a principal motion or draft resolution shall not be considered by the Trusteeship Council until each representative shall have had an opportunity to speak on the principal motion or draft resolution, and that debate on a motion for closure shall be limited to one

[1] This proposal, with minor drafting changes, appears as rule 56 of the rules of procedure for the Trusteeship Council. See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2a.

contre, après quoi le Président met immédiatement la question aux voix."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a trois voix pour et cinq voix contre.

La proposition du représentant de l'Irak n'ayant pas été acceptée par le Conseil, l'article 54, tel qu'il figure au document T/4, est adopté.

Articles 55, 56 et 57 du document T/4

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Au risque de paraître ignorer ce que le Vice-Président a dit il y a quelque temps au sujet de la communication de documents dans un délai trop court, je voudrais présenter une autre proposition au Conseil. J'espère que vous serez tous d'accord pour reconnaître qu'elle pourra être utile au Président. Ma proposition porte sur les trois articles 55, 56 et 57 du document T/4. Elle vise à combiner et à compléter les différentes motions d'ordre tendant à ajourner les débats, à limiter le temps de parole de chaque orateur, etc., et à prévoir l'ordre dans lequel le Président pourra soumettre ces motions au Conseil. Ma proposition est fondée sur l'article 33 du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Cet article a donné lieu, je crois, à une étude très poussée; il porte sur l'ordre de priorité de ces motions.

Je fais distribuer cette proposition[1] en ce moment. Les membres du Conseil pourront voir que je propose un ordre de priorité formel qui comporte huit points et suit de très près l'article 33 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, auquel j'ai cependant ajouté une disposition empruntée à l'article 72 du règlement de l'Assemblée générale relatif à la clôture du débat, et une autre disposition empruntée à l'article 57 du règlement du Conseil économique et social relatif à la limite du temps de parole accordé à chaque orateur.

Voici quel serait l'ordre de priorité des propositions concernant toutes les motions principales ou projets de résolution: premièrement, suspension de la séance; deuxièmement, ajournement de la séance; troisièmement, ajournement de la séance à une certaine date ou heure déterminées; quatrièmement, clôture du débat sur toute motion et tous amendements s'y rapportant; cinquièmement, limitation du temps de parole de chaque orateur; sixièmement, renvoi de la question à une commission; septièmement, renvoi de la discussion à un jour déterminé ou *sine die;* huitièmement, présentation d'un amendement.

Viennent ensuite deux paragraphes: le premier spécifie que la décision sur toute motion proposant la suspension ou le simple ajournement de la séance est prise sans débat; le deuxième spécifie qu'une motion de clôture d'un débat sur une motion principale ou un projet de résolution n'est examinée par le Conseil de tutelle que lorsque chaque représentant a eu la possibilité de prendre la parole au sujet de cette motion principale ou de ce projet de

[1] Cette proposition figure, avec de légers changements de rédaction, à l'article 56 du règlement intérieur du Conseil de tutelle. Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2a.

speaker for each side. However, that might be altered somewhat.

résolution et que le débat sur une motion de clôture est limité à un orateur pour et un orateur contre. Mais ceci pourra cependant recevoir quelques modifications.

I do not know whether the Council wants to go into the details of this proposal. This is merely a form which commended itself to the Security Council, which brings together the experience of the other three organs on this matter, and which would seem to me to simplify the functions of the President and to leave less room for controversy. If the principle is thought to be sound, this particular draft might be referred rather quickly to the Drafting Committee, which may want to polish it. It is put forward with a view to seeing whether the general principle and form comment themselves to the Council.

Je ne sais pas si le Conseil désire entrer dans les détails de cette proposition. Il s'agit simplement d'une formule que le Conseil de sécurité a trouvée bonne, qui combine l'expérience des trois autres organes dans ce domaine, et qui me paraît simplifier les fonctions du Président en réduisant les possibilités de controverse. Si l'on juge que le principe est judicieux, nous pourrons renvoyer sans tarder cette proposition au Comité de rédaction qui voudra peut-être la mettre au point. Je vous la soumets pour voir si le Conseil en approuve le principe général et la forme.

The PRESIDENT: I should like to ask whether any member of the Council would prefer, because of the length of the proposed motion, to postpone discussion of it until tomorrow, in order to permit careful study of this proposal. If any member of the Council would prefer such postponement, I think we should postpone the discussion of this proposal and of rules 55, 56, and 57 which it is intended to supplant. On the other hand, if there is no objection to going forward, we shall go forward.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir s'il y a des membres du Conseil qui préféreraient, étant donné la longueur de la motion proposée, en remettre la discussion à demain afin de nous permettre de l'étudier attentivement. Si l'un des membres du Conseil est en faveur de ce renvoi, j'estime que nous devrions remettre à plus tard la discussion de cette proposition ainsi que celle des articles 55, 56 et 57 qu'elle doit remplacer. Si personne ne s'y oppose, nous poursuivrons la discussion en cours.

Are there any objections to discussing this now? There appear to be none.

Quelqu'un s'oppose-t-il à la discussion immédiate de cette proposition? Il me semble que non.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): All my life I have been the victim of misunderstanding, and I fear that I may have suffered as usual in connexion with the remarks I made a few moments ago about these draft amendments.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai été victime de malentendus toute ma vie, et je crains que ce ne soit encore le cas en ce qui concerne les remarques que j'ai faites il y a un instant à propos de ces projets d'amendements.

I must put myself right with my United States colleague, whom I have never heard and never expect to hear make a useless or irrelevant suggestion. My fear was that we were expected to pass finally, at this meeting, an amendment which all of us had seen at this meeting for the first time. My suggestion was that that would be a very unwise course to follow. In regard to this proposal, I must say that I think it is an extremely useful proposal. The rules under which the General Assembly and its bodies have been operating in the past have been quite remarkably defective. They have left far too much to the unfettered discretion of the President and have left too many other things for the suffering representatives to complain of.

Je dois remettre les choses au point pour mon collègue, le représentant des Etats-Unis, qui à ma connaissance, n'a jamais fait, et probablement ne fera jamais de proposition inutile ou inopportune. Je craignais seulement que nous ne fussions invités à prendre à cette séance même une décision définitive sur un amendement dont nous venons de prendre connaissance ici pour la première fois. Je pensais que c'était là une façon d'agir peu sage. Quant à la proposition elle-même, je dois dire qu'elle me paraît extrêmement utile. Les règlements qui ont guidé jusqu'à présent les travaux de l'Assemblée générale et de ses organes ont tous été particulièrement défectueux. Ils ont laissé une bien trop grande latitude à l'entière discrétion du Président et ont donné aux malheureux représentants bien d'autres raisons de se plaindre.

I think this proposal is all to the good. I should in principle approve of it very warmly indeed, but I do suggest that we should not finally pass it now, but that we should express our views on it in as short a time as possible, and refer it to the Drafting Committee.

Je pense que cette proposition doit avoir d'heureux résultats. Je l'approuve, en principe, très chaleureusement, mais je pense que nous ne devrions pas prendre de décision définitive dès maintenant, mais que nous devrions aussi rapidement que possible donner notre opinion à son sujet et la renvoyer au Comité de rédaction.

The PRESIDENT: You mean to refer it to the Drafting Committee this afternoon?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous dire qu'il faut la renvoyer au Comité de rédaction dès cet après-midi?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): As and when we are ready to do so.

The PRESIDENT: Are there any remarks, observations or corrections with respect to the proposal put forward by the United States representative?

Mr. LIU CHIEH (China): I should like to ask whether the proposed rule is intended to be in addition to, or to replace rules 55, 56, and 57.

Mr. GERIG (United States of America): It is intended to replace rules 55, 56 and 57. It contains some additional material, but I think it covers all the points in those three rules.

The PRESIDENT: If there is no objection, we shall refer this proposal to the Drafting Committee. There are a few verbal alterations which the Drafting Committee may see fit to make, but I take it that in principle we do approve the United States suggestion, and refer it to the Drafting Committee. It is so ordered.

Rule 58 of document T/4

The PRESIDENT: Let us consider rule 58 of document T/4.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I am not very happy about proposals having to be submitted in triplicate. Would they not be admissible if only one copy were submitted?

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): This is a rule which has been generally followed in the meetings of the United Nations, because some proposals or resolutions may be very long, and it does not usually make much difference to the delegation concerned whether it submits one copy or three copies, since they have to be typed anyway. But it saves the time of the Secretariat, by making it unnecessary to re-type them. We need one copy in the original language and a second copy for the translation into the other working language. The third copy is for the files.

Mr. KHALIDY (Iraq): The measure to go by here, I believe, is the actual practice. If this is the practice followed by the Secretariat, then we should follow it. But I doubt if this is always done in practice. I suggest that we insert the word "preferably" before the words "in triplicate".

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Of course, we are all fully agreed on the submission of typewritten drafts in triplicate; we shall do so if the Secretariat asks us to, but I cannot see the necessity of including a provision to that effect in the rules of procedure.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Dès que nous serons prêts à le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il des remarques, des observations ou des corrections à faire en ce qui concerne la proposition du représentant des Etats-Unis?

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander si l'article proposé doit être ajouté aux articles 55, 56 et 57 ou doit les remplacer?

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cet article est destiné à remplacer les articles 55, 56 et 57. Il contient des éléments nouveaux mais tient compte aussi, je crois, de tous les points dont il est question dans ces trois articles.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne présente d'objection, nous renverrons cette proposition au Comité de rédaction. Le Comité de rédaction jugera peut-être opportun d'en modifier quelque peu le texte, mais je crois qu'en principe nous approuvons la proposition des Etats-Unis et nous sommes d'accord pour la renvoyer au Comité de rédaction. Il en est ainsi décidé.

Article 58 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons à l'examen de l'article 58 du document T/4.

M. RYCKMANS (Belgique): Je n'aime pas beaucoup l'obligation de soumettre les propositions en trois exemplaires. Seraient-elles irrecevables si on les soumettait en un seul exemplaire?

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): C'est là une règle à laquelle on s'est généralement conformé dans les réunions de l'Organisation des Nations Unies car certaines propositions ou résolutions peuvent être très longues et il est indifférent à la délégation intéressée de présenter trois exemplaires au lieu d'un, puisqu'il faut de toute façon que les résolutions ou propositions soient dactylographiées. Mais ce procédé fait gagner du temps au Secrétariat en lui évitant de faire reproduire les textes. Nous avons besoin d'un exemplaire dans la langue originale, d'un second exemplaire pour la traduction dans l'autre langue de travail; le troisième exemplaire va aux archives.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, c'est la pratique courante que nous devons suivre ici. Si telle est la méthode de travail du Secrétariat, il nous faut la suivre. Mais je doute que l'on se conforme toujours à cette règle. Je propose que nous insérions les mots "de préférence" avant les mots "en triple exemplaire".

M. RYCKMANS (Belgique): Bien entendu, nous sommes tout à fait d'accord pour soumettre, en trois exemplaires, les projets qui ont été dactylographiés; il suffit que le Secrétariat le demande pour que nous le fassions, mais je ne vois pas la nécessité d'inclure une disposition à cet effet dans le règlement.

If I were to submit an amendment now, I should not like you, Mr. President, to be in a position to reply to me: "Your amendment is not admissible because it is not submitted in triplicate."

Si je déposais maintenant un amendement, je ne voudrais pas que vous, Monsieur le Président, puissiez me répondre: "Votre amendement n'est pas recevable parce qu'il n'a pas été déposé en trois exemplaires."

Mr. THOMAS (United Kingdom): I merely want to support the representative of Belgium. It will frequently happen that we shall have to write resolutions, in our own hand, late at night when no typists are available, in order to have the resolutions submitted in time. We should normally try to submit them in triplicate to the Secretariat, but for good reasons given we may not always be able to do it.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement appuyer le point de vue du représentant de la Belgique. Il nous arrivera très souvent d'avoir à écrire des résolutions de notre propre main, à une heure tardive de la nuit pour qu'elles soient présentées en temps voulu. Or, à ce moment-là, nous n'avons pas de dactylos. Nous devons normalement nous efforcer de remettre nos résolutions en triple exemplaire au Secrétariat, mais, pour toutes les bonnes raisons qui viennent d'être exposées, il est possible que nous ne soyons pas toujours en mesure de le faire.

The PRESIDENT: I take it that the suggestion made by the representative of Iraq, to insert the word "preferably" immediately before "in triplicate" would meet the wishes of everyone.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que la proposition du représentant de l'Irak tendant à insérer les mots "de préférence" avant les mots "en triple exemplaire", donnerait satisfaction à tout le monde.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should not put the provision in at all.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais qu'on supprimât complètement cette disposition.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think a rule ought to say one thing or the other. It should not leave any latitude.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'un règlement doit dire l'un ou l'autre; il ne doit laisser aucune latitude.

The PRESIDENT: I wonder if we all agree then to adopt the rule as it stands, on the understanding that the President will sometimes be reasonable and will not insist too scrupulously on the letter of the law.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, je me demande s'il ne vaut pas mieux adopter l'article tel qu'il est, étant bien entendu que le Président sera parfois raisonnable et ne s'en tiendra pas trop scrupuleusement à la lettre du règlement.

Mr. RYCKMANS (Belgium): I should be more optimistic than you, sir; I should hope that the representatives would be reasonable enough to submit their resolutions in time, and should therefore omit the provision.

M. RYCKMANS (Belgique) (*traduit de l'anglais*): Je serai plus optimiste que vous, Monsieur le Président; j'espère que les représentants seront assez raisonnables pour soumettre leurs résolutions en temps voulu et je propose, en conséquence, de supprimer cette disposition.

The PRESIDENT: If I correctly understand the suggestion, the first sentence would read: "Reports, resolutions and other substantive motions or amendments shall be introduced in writing and handed to the Secretary-General." Then the rule would go on as it appears in document T/4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien votre proposition, la première phrase serait rédigée comme suit: "Les rapports, les projets de résolution, les propositions ou amendements de fond sont remis par écrit au Secrétaire général." La suite de l'article resterait telle qu'elle figure dans le document T/4.

As I hear no objection, I take it that we are all in agreement with this phrasing of rule 58. It is accordingly adopted.

En l'absence de toute objection, je considère que nous acceptons tous cette rédaction de l'article 58. Il est donc adopté.

Rule 59 of document T/4

Article 59 du document T/4

The PRESIDENT: We turn next to rule 59, which reads: "Resolutions and other motions or amendments proposed by representatives of members on the Trusteeship Council may be put to the vote without having been seconded."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'article 59, qui est ainsi conçu: "Les projets de résolution et les autres propositions ou amendements présentés par des représentants au Conseil de tutelle peuvent être mis aux voix sans avoir été appuyés."

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have my doubts as to the general desirability of this rule. I agree at once that we are a small body, and we have proved that we are a concise and

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je doute que, d'un point de vue général, il soit souhaitable d'adopter cet article. Nous sommes, certes, et je l'admets

logical and sensible body, but after all, seconding would not take more than a second anyway.

volontiers, un organe restreint, et nous avons prouvé que nous sommes concis, logiques et raisonnables, mais, après tout, appuyer une motion peut se faire en une seconde.

My mind goes back, and will so long as I live, to my experience with the Third Committee, with its fifty-four members. Believe me, time and time again a motion would be made by somebody following some individual imaginary here. If it were only a matter of putting it to the vote, I should have no objection at all. But people will talk. I had one case where a motion was moved, and the procedure was not to insist on seconding. Twenty-five people spoke on the motion, and when it was put to the vote there was only one man who voted for it. I do not suggest that we could get into that bottomless pit here, but I think there would be occasions upon which it would be salutary for the President to have the right to say when we come to a formal motion — and I do not think we shall come to very many of them — "Well now, here is a case where I think we might have the motion seconded before we proceed formally with the discussion."

Je me souviens, et, aussi longtemps que je vivrai, je me souviendrai de mon expérience de la Troisième Commission qui comptait cinquante-quatre membres. Croyez-moi, sans cesse on voyait un représentant, à la poursuite de quelque lubie personnelle, présenter une motion. S'il ne s'agissait que de mettre un texte aux voix, je n'y verrais aucune objection. Mais c'est que l'on veut aussi parler. Je me souviens d'une motion que l'on a présentée; le règlement ne disait pas qu'elle devait être appuyée; vingt-cinq orateurs ont pris la parole, et quand la motion a été mise aux voix, une seule personne a voté en sa faveur. Je ne veux pas insinuer que nous pourrions sombrer ici dans cet abîme sans fond, mais il serait bon, je crois, dans certains cas, que le Président puisse dire, lors de la présentation d'une motion formelle — et je ne crois pas que cela arrivera très souvent—:"Je voudrais que cette motion soit appuyée avant de procéder à la discussion.

I do not feel strongly about it, but I do think that the moment or two it takes to second a motion, indicating that somebody, at any rate, feels with the mover, might very well save time in the long run.

Je ne veux pas insisiter sur ce point, mais je crois que les quelques secondes nécessaires pour faire appuyer la motion nous permettraient de voir qu'il y a au moins une personne qui partage l'opinion de l'auteur de la motion, et, en fin de compte, cela peut nous faire gagner du temps.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If the Council is in agreement with the principle of this rule, the rule must, obviously, be omitted, although this may seem paradoxical. I would understand it if the rule said that a motion could not be put to the vote unless it were seconded. It goes without saying that it may be put to the vote without having been seconded. One might just as well say that a motion may be put to the vote without having been seconded by two speakers, or three speakers, etc. Once a proposal has been put forward, it may be put to the vote, unless the Council decides that it may not be put to the vote without having been seconded.

M. RYCKMANS (Belgique): Si le Conseil accepte le principe de cette règle, alors il est évident que la règle doit être supprimée, bien que ceci paraisse assez paradoxal. Je comprends qu'on dise qu'une motion ne peut pas être mise aux voix sans avoir été appuyée, mais dire qu'une motion peut l'être sans avoir été appuyée, cela va de soi. Autant dire qu'une motion peut être mise aux voix sans avoir été appuyée par deux orateurs, ou trois orateurs, etc. Du moment qu'une proposition a été faite, elle peut être mise aux voix, à moins que le Conseil n'estime qu'elle ne peut être mise aux voix que si elle est appuyée.

Mr. MAKIN (Australia): I am inclined to share the views expressed by the representative of Belgium. I would bring to the notice of the Council the arguments that were advanced just a short time ago, when we were discussing a rule which left a discretionary power to the Chairman, that a rule should not be expressed in a way which makes it possible to circumvent it. A rule is a rule and cannot, or should not, have two meanings attached to it.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je partage l'opinion du représentant de la Belgique. J'attire l'attention du Conseil sur les arguments qui ont été invoqués il y a quelques instants, à savoir qu'un article de règlement ne doit pas être rédigé de façon à permettre de tourner ce règlement. Ce principe a été rappelé lorsque nous avons discuté d'un article qui accordait un pouvoir discrétionnaire au Président. Un règlement est un règlement et ne peut pas avoir, ou ne devrait pas avoir deux sens.

If the advice of the Vice-President were to be accepted, it might be difficult for the President to determine the class of resolutions that might require seconding. Furthermore, I have the feeling, too, that any representative on this Council, who is a person representing his country, has a right to submit to the Council for its consideration any motion or amendment that is consistent with the duties of this Council. Under those circumstances the consideration of the motion should not depend upon whether or not someone else is prepared to become a co-

Si l'on acceptait l'opinion du Vice-Président, il serait peut-être difficile au Président de déterminer quels genres de résolutions doivent être obligatoirement appuyés. De plus, il me semble que tout représentant à ce Conseil doit, puisqu'il représente son pays, avoir le droit de soumettre à l'examen du Conseil toute motion ou amendement qui relève de la compétence de ce Conseil. Dans ces conditions, l'examen de la motion ne doit pas dépendre de la bonne volonté d'un autre représentant qui consent à appuyer cette résolution. Si un pays

sponsor of that particular resolution. If a country feels a matter to be of special interest and importance, that country should have the right to have the matter submitted to the judgment of the Council.

It is not very often that I differ from my own good friend from New Zealand, but I am afraid this is one of the occasions when the situation does impel me to take issue with him.

The PRESIDENT: So far as the General Assembly is concerned, I am informed that although there is no rule, the practice is not to require seconding.

Rule 34 of the Security Council is similar to this. It reads: "It shall not be necessary for any motion or draft resolution proposed by a representative on the Security Council to be seconded being put to a vote."

Mr. THOMAS (United Kingdom): Placed in the difficult position of having to side with the representative of Australia or the representative of New Zealand, on this occasion I prefer to side with the representative of Australia, for three reasons.

The first is that it is not, in fact, the practice in legislative bodies to require a seconder. Normally, it is sufficient to have a simple proposal. Secondly, the requirement of a seconder would not, in fact, be a safeguard against the evils which the representative of New Zealand fears from his unfortunate past experience. It would have been quite easy for one of the twenty-five speakers to second the motion and then to withdraw in order not to exercise the vote. Thirdly, I agree with the representative of Australia that a delegation should have the right to put forward its views even though it cannot find a seconder.

We may all find ourselves some day in the position of *Athanasius contra mundum*, and I think it should not be necessary to find anyone to support our view in order to be able to put it forward.

That being so, I agree with the representative of Belgium that there should not be any rule on the subject, for we might just as well say that resolutions may be put to the vote without having been seconded by a representative of a non-administering Power or by a representative of an Administering Power. I suggest that the rule should be suppressed.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This rule is unnecessary, and the proof is that if it did not exist, by what right, if you wanted to put a motion to the vote which had not been seconded, could someone oppose it? He might say: "Mr. President, you cannot put that motion to the vote." "Why?" "Because it has not been seconded". You would reply: "In what rule is it laid down that a motion cannot be put without being seconded." Obviously the rule is useless.

estime qu'une question présente un certain intérêt et une importance particulière pour lui, ce pays doit avoir le droit de soumettre cette question au jugement du Conseil.

Il m'arrive rarement de ne pas partager l'opinion du représentant de la Nouvelle-Zélande, mais je crois que je suis obligé ici de me trouver en contradiction avec lui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'Assemblée générale, il n'existe pas, semble-t-il, de règlement à cet égard, mais l'usage est de ne pas exiger qu'une motion soit appuyée.

L'article 34 du règlement intérieur du Conseil de sécurité est également conforme à cet usage. Il est rédigé comme suit: "Il n'est pas nécessaire qu'une proposition ou un projet de résolution présentés par un représentant au Conseil de sécurité soient appuyés pour être mis aux voix."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans cette situation difficile où je dois choisir entre l'opinion du représentant de l'Australie et celle du représentant de la Nouvelle-Zélande, je préfère me ranger à l'opinion du représentant de l'Australie, et ceci pour trois raisons.

La première est qu'il n'est pas d'usage, dans les assemblées législatives, d'exiger qu'une motion soit appuyée. Il suffit normalement d'une simple proposition. Deuxièmement, exiger qu'une motion soit appuyée ne nous protégera pas, en fait, contre les maux que redoute le représentant de la Nouvelle-Zélande, instruit par une expérience passée malheureuse. L'un des vingt-cinq orateurs aurait fort bien pu appuyer la motion et se retirer ensuite pour ne pas exercer son droit de vote. En troisième lieu, je pense, comme le représentant de l'Australie, qu'une délégation doit avoir le droit d'exposer son point de vue, même si personne ne l'appuie.

Nous pouvons tous nous trouver un jour dans la position de *Athanasius contra mundum* et j'estime qu'il ne doit pas être obligatoire, pour pouvoir exposer son point de vue, de trouver quelqu'un d'autre qui le partage.

Ceci dit, je pense, comme le représentant de la Belgique, qu'aucun article n'est nécessaire ici. Nous pourrions tout aussi bien dire que les résolutions peuvent être mises aux voix sans avoir été appuyées par un représentant d'une Puissance qui n'administre aucun Territoire ou sans avoir été appuyées par un représentant d'une Puissance chargée d'administration. Je propose que l'on supprime cet article.

M. RYCKMANS (Belgique): Monsieur le Président, cet article est inutile: la preuve, c'est que s'il n'existait pas, je me demande bien de quel droit, si vous vouliez mettre aux voix une motion qui n'a pas été appuyée, quelqu'un pourrait s'y opposer. On dirait: "Monsieur le Président, vous ne pouvez pas mettre cette motion aux voix". Vous diriez: "Pourquoi?" "Parce qu'elle n'a pas été appuyée!" Vous répliqueriez: "Dans quel article se trouve-t-il dit qu'on ne peut pas la mettre aux voix si elle n'a pas été appuyée?" L'article, comme on voit, est inutile.

Mr. KHALIDY (Iraq): Considering the many times that I was in the minority yesterday, at one point without so much as a seconder, I incline to the opinion that seconding should not be obligatory.

I have been so many times in the minority in United Nations circles that I attach the utmost value to it.

Mr. MAKIN (Australia): You have many friends.

Mr. KHALIDY (Iraq): Thank you very much.

May I add that, if it is asked by what right a resolution should be put to the vote without being seconded, the answer is very simple: by the right of freedom of speech and democracy. That is the least one could say.

Mr. LIU CHIEH (China): I am very glad to find that the soundness of the principle that a motion may be put to the vote without being seconded has been accepted. But, in spite of my usual deference for the logical opinion of my colleague from Belgium, I should urge the retention of such a rule, because, although the absence of the rule may not prevent such a practice from being followed, there is always a second school of thought, as represented by our Vice-President, and if somebody should raise the point, the President would have to decide; or else that school of thought may be in the Chair, and may say that a motion has not been seconded.

I should feel happier if there were such a rule. It would be best to have some wording like that of the rule adopted by the Security Council.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I should like to call the attention of the Council to the fact that in the Security Council it was discussed and accepted that on certain occasions a representative could second a proposal made by another representative, and that, even in case the first representative withdrew his proposal, the one who had seconded it had the right to have that proposal voted on with the same precedence as the original proposer. That was important in the Security Council.

Rules 34 and 35 of the Security Council are very closely related. There was no need to stress in rule 35 that it was not necessary to second a proposal, since that is stated in rule 34. But in the draft provisional rules presented by the Secretariat (document T/4), the second part of rule 35 of the Security Council has been suppressed. Therefore, as has appeared to several of our colleagues here, rule 59 of document T/4 does not seem to be absolutely necessary.

I want to bring that to the attention of the Council, with a view to a discussion of whether or not a rule similar to rule 35 of the Security Council would be useful in our rules. The first

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Etant donné le nombre de fois où je me suis trouvé, hier, du côté de la minorité et, à un certain moment même, seul de mon avis, je serais d'avis qu'il ne faut pas exiger qu'une motion soit appuyée.

Je me suis trouvé si souvent du côté de la minorité dans les assemblées des Nations Unies que j'attache la plus grande importance à ce point.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*) Vous avez beaucoup d'amis.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Merci beaucoup.

Puis-je ajouter, en outre, que si l'on me demandait de quel droit une résolution devrait être mise aux voix sans être appuyée, je répondrais simplement ceci: au nom de la liberté de parole et de la démocratie, et c'est le moins que l'on puisse dire.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de voir qu'on a reconnu la justesse du principe selon lequel une motion peut-être mise aux voix sans être appuyée. Mais, en dépit du respect que je professe pour le point de vue toujours logique de mon collègue, le représentant de la Belgique, j'insiste pour que l'on garde l'article. Certes, l'absence de cet article n'empêche peut-être pas que l'on se conforme au principe qu'il énonce. Néanmoins, il y a toujours l'autre école, que représente notre Vice-Président, et si quelqu'un soulevait la question, le Président aurait à prendre une décision. Il est même possible que le Président représente cette autre école et nous dise que la motion n'a pas été appuyée.

Il vaut donc mieux que cet article figure dans notre règlement. Il serait préférable que le texte fût semblable à celui qui a été adopté par le Conseil de sécurité.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le Conseil de sécurité a, après avoir discuté cette question, accepté qu'en certains cas un représentant puisse appuyer une proposition faite par un autre représentant et la faire mettre aux voix, même si ce dernier retirait sa proposition, l'ordre de priorité restant le même qu'il était pour l'auteur de la proposition. C'était là une question importante pour le Conseil de sécurité.

L'article 34 et l'article 35 du règlement intérieur du Conseil de sécurité sont étroitement apparentés. Il était inutile de préciser dans l'article 35 qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer une proposition, puisque l'article 34 le dit expressément. Mais dans le projet de règlement provisoire présenté par le Secrétariat (document T/4), la seconde partie de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité a été supprimée. C'est pourquoi, comme l'ont pensé plusieurs de mes collègues du Conseil de tutelle, l'article 59 du document T/4 ne semble pas absolument nécessaire.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur ce point, afin que nous puissions discuter s'il serait utile ou non de faire figurer, dans notre règlement intérieur, un article similaire à

paragraph of that rule reads: "A motion or draft resolution can at any time be withdrawn, so long as no vote has been taken with respect to it." Then comes the paragraph that has been suppressed; it reads: "If the motion or draft resolution has been seconded, the representative on the Security Council who has seconded it may require that it be put to the vote as his motion or draft resolution with the same right of precedence as if the original mover had not withdrawn it."

l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité. La première phrase de cet article est rédigée comme suit: "Une proposition ou un projet de résolution peuvent être retirés à tout moment tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote." Et voici la phrase supprimée: "Si la proposition ou le projet de résolution ont été appuyés, le représentant au Conseil de sécurité qui les a appuyés pourra toutefois demander qu'ils soient mis aux voix en faisant siens la proposition ou le projet de résolution initiaux qui bénéficieront du même tour de priorité que si leur auteur ne les avait pas retirés."

The PRESIDENT: I should like to ask for an intimation of the desires of the Council whether or not rule 59 should be retained. I shall ask all those who are in favour of retaining rule 59 as it is to raise their hands. Before I do so, the representative of Belgium wishes to say a word.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais que les membres du Conseil me fassent savoir s'ils désirent que nous conservions l'article 59. Je vais prier tous ceux qui désirent conserver l'article 59, tel qu'il est, de bien vouloir lever la main. Mais auparavant le représentant de la Belgique désire dire quelques mots.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): This vote is ambiguous to a certain extent, since some members of the Council, while agreeing in substance, take the view that the rule should be deleted as being unnecessary, whereas other members of the Council, while wishing to omit this rule, wish to adopt a different procedure; that is the wish of the Vice-President in particular.

If you permit, Mr. President, the question might be divided: we might see first of all whether we agree that a motion need not be seconded, and we might then consider whether it is necessary to say that we are in agreement.

M. RYCKMANS (Belgique): Ce vote peut paraître ambigu en ce sens que certains membres du Conseil, bien qu'ils soient d'accord sur le fond, sont d'avis de supprimer l'article parce qu'ils l'estiment inutile, alors que d'autres membres du Conseil, bien qu'ils soient pour la suppression de cet article, sont d'avis d'adopter une autre manière de procéder; telle est notamment l'idée du Vice-Président.

Si vous voulez, Monsieur le Président, la question pourrait être divisée: voyons d'abord si nous sommes d'accord pour admettre qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer une motion et examinons ensuite le point de savoir s'il est nécessaire de dire que nous sommes d'accord.

The PRESIDENT: I take it there is no objection to following the suggestion of the representative of Belgium. I shall therefore ask first those who are in agreement that motions should not require seconding in this Council to raise their hands.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que personne ne s'oppose à ce que nous adoptions la procédure suggérée par le représentant de la Belgique. Je demanderai donc tout d'abord à ceux qui acceptent que, devant ce Conseil, les motions ne soient pas obligatoirement appuyées, de bien vouloir lever la main.

A vote was then taken by show of hands.

On procède au vote à main levée.

The PRESIDENT: There are eight in favour, and therefore I take it that it is the sense of the Council. May we now take a vote to decide whether rule 59 should remain as it appears in document T/4?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a huit voix pour. Telle est donc l'opinion du Conseil. Nous allons maintenant voter sur le point de savoir s'il faut conserver l'article 59 tel qu'il figure au document T/4.

A vote was then taken by show of hands.

On procède au vote à main levée.

The PRESIDENT: Four are in favour and two against. I take it, therefore, that we are in favour of rule 59 as it appears. It is adopted.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a quatre voix pour et deux voix contre. Nous acceptons donc l'article 59 dans sa forme actuelle. L'article 59 est adopté.

Rule 60 of document T/4

Article 60 du document T/4

The PRESIDENT: Rule 60 of document T/4 reads: "Resolutions, motions or amendments may be withdrawn by the representative who introduced them at any time prior to the vote." Are there any suggestions or objections?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 60 du document T/4 est ainsi conçu: "Les projets de résolution, les propositions ou les amendements peuvent être retirés à tout moment, tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote, par le représentant qui les a présentés." Y a-t-il des propositions ou des objections?

Mr. MAKIN (Australia): I should like the following aspect to be considered. When a pro-

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais que l'on prenne en considération le

posal is submitted to this Council it becomes the property of the Council. I am asking myself, what the position would be if the majority of the Council desired to adopt a proposal that might have been brought to its notice, and yet, because the sponsor of the proposal desired to withdraw it, the Council was denied the opportunity of being able to approve of it? That is something that might be thought about.

point suivant. Quand une proposition est soumise à ce Conseil, elle devient la propriété du Conseil. Je me demande quelle serait la situation si la majorité du Conseil désirait adopter une proposition qui lui a été soumise et si l'auteur de la proposition désirait la retirer. Le Conseil n'aurait-il plus le droit de l'adopter? C'est là un point à considérer.

The PRESIDENT: I suppose it is always open to anyone else to make the same motion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose qu'il est toujours permis à n'importe quel autre membre du Conseil de présenter la même motion.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I think not, Mr. President, because under rule 58, which we have now adopted, there are certain qualifications imposed on the submission of resolutions. I think it would lead to a greater sense of responsibility on the part of delegations if motions could be withdrawn only with the leave of the Trusteeship Council, and I should propose to add these words at the beginning, so that the rule would read: "By leave of the Trusteeship Council, resolutions, motions, or amendments may be withdrawn by the representative who introduced them at any time prior to the vote."

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne le crois pas, Monsieur le Président, car aux termes de l'article 58 que nous avons maintenant adopté, on ne peut présenter des résolutions que sous certaines conditions. Je crois que les diverses délégations auront un sentiment accru de leurs responsabilités si elles ne peuvent retirer une motion qu'avec la permission du Conseil de tutelle; c'est pourquoi je propose que l'on modifie l'article en le faisant précéder des mots "avec la permission du Conseil de tutelle"; il se lirait alors ainsi: "Avec la permission du Conseil de tutelle, les projets de résolution, les propositions ou les amendements peuvent être retirés à tout moment, tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote, par le représentant qui les a présentés."

The PRESIDENT: I wonder, Mr. Thomas whether instead of "by leave of", we might write in "with the consent of"?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, Monsieur Thomas, si nous ne pourrions pas dire "Avec le consentement" au lieu de "Avec la permission"?

I take it that is agreeable to you, and to everyone else.

Je crois que cette modification vous convient et qu'elle convient à tout le monde.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): I am sorry, Mr. President, but I believe that many times when a representative has submitted a proposal, after the discussion in the Council, he will see that it is undesirable to put it to the vote as a proposal of his own Government. He then has the right to avoid that proposal being put to the vote as coming from his Government.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je vous demande pardon, Monsieur le Président, mais je crois que, très souvent, quand un représentant a soumis une proposition, il s'aperçoit, après la discussion au Conseil, qu'il n'est pas souhaitable de la faire mettre aux voix comme une proposition de son Gouvernement. Il a alors le droit d'éviter que cette proposition ne soit mise aux voix comme venant de son Gouvernement.

If the Council or anybody in the Council decides to put that proposal to the vote, it then becomes the proposal of somebody else; but the Council cannot vote upon a proposal that has been withdrawn by a representative, and I believe that a representative does not need, in any organ of the United Nations, the consent of that organ to withdraw his proposal if no vote has been taken on it.

Si le Conseil ou un membre quelconque du Conseil décide de mettre cette proposition aux voix, elle devient alors la proposition de quelqu'un d'autre; mais le Conseil ne peut pas voter sur une proposition qui a été retirée par un représentant et je crois que dans aucun organe des Nations Unies, un représentant n'a besoin du consentement de l'organe auquel il appartient pour retirer sa proposition, si elle n'a pas encore fait l'objet d'un vote.

I should say that the solution to that would be to add to rule 60 of document T/4 the paragraph that I read before, which is to be found in rule 35 of the Security Council rules of procedure.

Je crois que la solution de ce problème consisterait à ajouter à l'article 60 du document T/4 la phrase que j'ai lue tout à l'heure et qui figure à l'article 35 du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I think it would be enough to say that the proposal may be re-introduced by any member of the Council.

M. RYCKMANS (Belgique): Je crois qu'il suffirait de dire que la proposition peut être reprise par un membre quelconque du Conseil.

Mr. THOMAS (United Kingdom): Yes, indeed, that is the point. With respect to the suggestion

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, en effet, là est la question. Quant à la

of the representative of Mexico, I do not think it quite meets the point that we have in mind. Occasions may arise when the Council may wish to have an expression of views on a certain proposal and may wish it to be put to the vote, even though the seconder is not willing to put it to the vote. But normally the proposer and the seconder will be working fairly closely together and will feel alike on such questions.

proposition du représentant du Mexique, je ne crois pas qu'elle porte exactement sur la question que nous avons en vue. Il se peut que, dans certains cas, le Conseil désire connaître l'opinion des membres sur une proposition déterminée et désire mettre cette proposition aux voix, même si celui qui appuie la proposition ne désire pas la faire mettre aux voix. Mais normalement, l'auteur de la proposition et celui qui l'appuie travaillent assez étroitement ensemble et ont la même opinion sur la question.

Occasionally, there will arise — and, indeed, that has happened in the history of this Organization — a situation when it is desirable to put a motion to the vote, even though the proposer does not wish to proceed to that length.

De temps à autre — et le cas s'est effectivement produit au cours de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies — il paraîtra souhaitable de mettre une motion aux voix, même si celui qui l'a proposée ne désire pas aller jusque-là.

Mr. KHALIDY (Iraq): I think that the rule, as amended by the United Kingdom representative, stands up well, but I personally should prefer it without that amendment. I believe the mover of a motion must have the right to withdraw it at any time. I submit to the Council that it is an excellent safety valve. This has happened in the past and it will happen in the future. I remember distinctly the time when the Egyptian delegation tendered a resolution in the First Committee of the General Assembly. It produced a prolonged discussion, and everyone hoped that the Egyptian representative would withdraw his motion. Finally he did, but had he not had that right or had there been a cumbersome procedure, I am sure the issue would have been obscured. It was a very distinct political issue. I believe that the right to withdraw a motion at any time, without restriction, is a very good safety valve. If the Council does not want a motion to be withdrawn, any member always has the right to re-introduce it.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je pense que l'article, tel qu'il a été amendé par le représentant du Royaume-Uni, est convenable, mais, personnellement, je le préfère sans cet amendement. J'estime que l'auteur d'une motion doit avoir le droit de la retirer à n'importe quel moment. Je soutiens que ce principe constitue une excellente soupape de sûreté. Le cas s'est produit et se produira encore. Je me souviens parfaitement qu'un jour, la délégation égyptienne a proposé une résolution à la Première Commission de l'Assemblée générale. Cette résolution a donné lieu à une longue discussion et tout le monde espérait voir le représentant de l'Egypte retirer sa motion. Il a fini par la retirer; mais s'il n'avait pas eu ce droit, ou s'il avait fallu pour cela recourir à une procédure compliquée, je suis sûr que l'affaire s'en serait trouvée embrouillée. Il s'agissait d'une question nettement politique. Je crois que le droit de retirer une motion à n'importe quel moment, sans restrictions, constitue une excellente soupape de sûreté. Si le Conseil ne veut pas que l'on retire une motion, un membre quelconque a toujours le droit de la présenter à nouveau.

The PRESIDENT: I shall ask for a show of hands with respect to the proposal which have been made. I take it, Mr. Padilla Nervo, that you would like your proposal, that is to say, the addition of the second paragraph of rule 35 of the Security Council, put forward for a show of hands.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande que l'on vote à main levée sur les propositions qui viennent d'être faites. Je crois comprendre, Monsieur Padilla Nervo, que vous voulez faire mettre aux voix votre proposition, à savoir l'addition de la deuxième phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): Mr. President, I do not make that a separate proposal. I suggested it in order to counter the proposal made by the representative of the United Kingdom. What I am against is that the proposer should need the permission of the Council to withdraw his proposal. I am against that.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, ceci n'est pas une proposition distincte. C'est une suggestion destinée à riposter à la proposition du représentant du Royaume-Uni. Ce que je n'admets pas, c'est que l'auteur d'une proposition ait besoin de la permission du Conseil pour retirer cette proposition. Je m'oppose à cela.

Mr. LIU CHIEH (China): I entirely agree with the representative of Mexico that it should not be necessary to ask the leave of the Council before a motion can be withdrawn. I also think that the second paragraph of rule 35 of the Security Council, which he read, is a very souud one, and if he does not put it forward as a proposal, I ask for leave to do so myself.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec le représentant du Mexique; il ne devrait pas être nécessaire de demander la permission du Conseil pour retirer une motion. Je pense également que la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité dont il nous a donné lecture, est extrêmement judicieuse, et si M. Padilla Nervo ne présente pas sa suggestion comme une proposition formelle, je demande la permission de le faire moi-même.

The PRESIDENT: If I understand correctly, Mr. Liu Chieh, you desire to have put to the vote first the suggestion that we add to rule 60 of document T/4 the second paragraph of rule 35 of the Security Council. I shall put that first. Secondly, I shall ask for a show of hands on the suggestion made by the representative on the United Kingdom. Then, in the third place, I shall ask for a show of hands on rule 60, as proposed in document T/4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, M. Liu Chieh, vous désirez que l'on vote en premier lieu sur la proposition d'ajouter la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité à l'article 60 du document T/4. Nous allons voter là-dessus en premier lieu. En second lieu, je demanderai un vote à main levée sur la proposition du représentant du Royaume-Uni. Enfin, en troisième lieu, je demanderai un vote à main levée sur l'article 60, tel qu'il nous est proposé dans le document T/4.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The vote as you propose it, Mr. President, would still present a certain ambiguity, in view of the rule we have just adopted. Since a proposal need not be seconded to be put to the vote, it may meet with some support in the Council which is not openly stated. If we insist that the proposal should be re-introduced by someone who seconded it, it may happen that it cannot be re-introduced after being withdrawn.

M. RYCKMANS (Belgique): Le vote tel que vous le proposez, Monsieur le Président, présenterait encore une ambiguïté, étant donné l'article que nous venons d'adopter. Puisqu'il n'est pas nécessaire qu'une proposition ait été appuyée pour pouvoir être mise aux voix, elle pourrait recevoir l'appui du Conseil, sans que cet appui ait été expressément formulé. Si l'on exige que la proposition soit reprise par quelqu'un qui l'a soutenue, il peut se faire qu'après avoir été retirée, elle ne puisse plus être reprise.

The representative of China agrees that a proposal may be withdrawn by the member who submitted it. It may, however, be re-introduced by any other member of the Council, whether he seconded it or not.

Le représentant de la Chine est d'accord pour que la proposition puisse être retirée par celui qui l'a présentée. Elle peut toutefois être reprise par un autre membre du Conseil, quel qu'il soit, qu'il l'ait appuyée ou non.

The PRESIDENT: I find myself confronted with the Mexican proposal embodying the second paragraph of rule 35 of the Security Council, which, being furthest removed from the main proposal, that is to say, rule 60, should, I think, be voted on first.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai devant moi la proposition du représentant du Mexique qui tend à ajouter à l'article 60 la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité. Comme ce texte s'éloigne le plus du texte de la motion principale, qui est l'article 60, il faut, je pense, le mettre aux voix d'abord.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): The discussion in the last two minutes indicates very clearly what the solution could be, taking into consideration the ideas expressed by the representative of Belgium. I made a suggestion which I did not have any intention of putting to the vote, but the representative of China said that if I did not wish it put to the vote as my proposal, he would have it put to the vote as his own. Therefore, any representative at any time has the right to present any proposal to the Council; the question of priority alone remains.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): La discussion, au cours de ces deux dernières minutes, nous montre très clairement la solution possible, compte tenu des idées exprimées par le représentant de la Belgique. J'ai fait une proposition que je n'avais pas l'intention de soumettre à un vote, mais le représentant de la Chine a dit que si je ne désirais pas la faire mettre aux voix comme venant de ma part, il la prendrait à son propre compte et la ferait mettre aux voix. Tout représentant a donc le droit, à tout moment, de présenter au Conseil une proposition, quelle qu'elle soit; il ne reste que la question de priorité.

The paragraph now under discussion takes care of the priority. It obviates the necessity on the part of the person who seconds a proposal of submitting it in writing twenty-four hours before it is discussed, because it has already been discussed. But any member of the Council—I should say, without any rule to that effect being necessary—has the right at any time to make a proposal that has already been circulated and that has been discussed by the Council.

Le texte que nous discutons actuellement tranche la question de priorité. Il épargne à la personne qui appuie une proposition d'avoir à la soumettre par écrit vingt-quatre heures avant la discussion, puisqu'elle a été déjà discutée. Mais tout membre de ce Conseil a le droit à n'importe quel moment — je dirais même sans qu'un règlement à ce sujet soit nécessaire — de faire une proposition dont le texte a déjà été distribué et qui a été discutée par le Conseil.

Although I am absolutely in agreement with what the representative of Belgium has just said, I think that even if we did not have that rule it would be the right of any member of this Council to put forward as his own a proposal that has been withdrawn, even if he did not second it.

Bien que je sois absolument d'accord sur ce que le représentant de la Belgique vient de dire, je pense que, même si cet article ne figurait pas à notre règlement, chaque membre de ce Conseil aurait le droit de présenter comme sienne une proposition qui a été retirée, même s'il ne l'a pas appuyée.

The PRESIDENT: What is your proposal now?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelle est donc votre proposition?

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): In view of the fact that the representative of China is willing to put this to the vote, I do not propose to do so. I do not object to a show of hands, because I think it is a very good idea, and that is why I proposed it in the beginning.

The PRESIDENT: I think we must conclude this matter. I shall ask for a show of hands, as proposed, on the question whether we are in favour of the suggestion of the representative of Mexico that a paragraph, in substance the same as the second paragraph of rule 35 of the Security Council, should be added to the proposed rule 60 of document T/4 which we are discussing.

That paragraph reads: "If the motion or draft resolution has been seconded, the representative on the Security Council who has seconded it may require that it be put to the vote as his motion or draft resolution with the same right of precedence as if the original mover had not withdrawn it."

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Seven are in favour. The addition is adopted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I did not vote, because I wish to go further into this question. If a proposal is withdrawn, can it be re-introduced with the same priority rights by any member of the Council who wishes to make it his own?

Mr. THOMAS (United Kingdom): I voted for the Mexican proposal, because if the seconder wishes to take up a proposal as his own, it means that the Council withholds permission to the original proposer to withdraw the proposal, and that is what I desire.

But I agree also with the representative of Belgium. I think that, if any member wishes to take up the motion as his own, he should have the right to do so.

The PRESIDENT: I need hardly say that when we get this rule into shape, it will have to be referred to the Drafting Committee, which will take note of these suggestions.

Mr. MAKIN (Australia): I just wanted to draw the Council's attention to what might lead to some confusion. At an earlier stage this afternoon, we made the provision that there would be no need to second a motion. Now, in a subsequent rule, we actually refer to seconding a motion. That can very easily give rise to confusion, and I should certainly say that the Drafting Committee would do well to avoid that reference. One of the reasons why I abstained from voting was that I felt that it was inconsistent with what we had already decided, and that therefore the Council was proceeding to vote upon a matter already settled in an earlier vote this afternoon.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Puisque le représentant de la Chine est prêt à mettre cette proposition aux voix, je n'ai pas l'intention de le faire. Je ne m'oppose pas à un vote à main levée parce que je pense que c'est une très bonne idée, et c'est pourquoi je l'avais proposé au début.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il faut en finir. Je vais demander un vote à main levée, comme on l'a proposé, pour savoir si le Conseil approuve la proposition du représentant du Mexique de compléter l'article 60 du document T/4 que nous discutons ici, par une phrase similaire à la seconde phrase de l'article 35 du règlement du Conseil de sécurité.

Je vous en lis le texte: "Si la proposition ou le projet de résolution ont été appuyés, le représentant au Conseil de sécurité qui les a appuyés pourra toutefois demander qu'ils soient mis aux voix en faisant siens la proposition ou le projet de résolution initiaux qui bénéficieront du même tour de priorité que si leur auteur ne les avait pas retirés."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sept voix pour. L'addition est adoptée.

M. RYCKMANS (Belgique): Je me suis abstenu de voter parce que je désirais approfondir la la question. Si une proposition est retirée, peut-elle être reprise avec les mêmes droits de priorité par n'importe quel membre du Conseil qui désire la faire sienne?

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai voté en faveur de la proposition du représentant du Mexique, parce que si celui qui appuie une motion désire la reprendre à son propre compte, cela signifie que le Conseil refuse d'autoriser l'auteur de la proposition à la retirer, et c'est précisément cela que je désire.

Mais je suis également d'accord avec le représentant de la Belgique. J'estime que si un membre quelconque désire reprendre la motion à son propre compte, il doit avoir le droit de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Est-il besoin de dire que lorsque nous aurons donné la forme voulue à cet article, il faudra le renvoyer au Comité de rédaction qui prendra note de ces propositions?

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un point qui pourrait causer une certaine confusion. Au cours de l'après-midi, nous avons adopté une disposition prévoyant qu'il ne serait pas nécessaire qu'une motion soit appuyée. Et maintenant, dans un autre article, nous nous référons à une motion qui a été appuyée. Ceci peut fort aisément donner lieu à confusion et j'estime que le Comité de rédaction ferait bien d'éviter une pareille référence. Une des raisons pour lesquelles je me suis abstenu de voter est que j'estime que cette proposition est en contradiction avec les décisions que nous avons déjà prises et que, par conséquent, le Conseil a voté sur une question qui a déjà été réglée par un vote antérieur, au cours de l'après-midi.

The PRESIDENT: I next want to put before the Council the suggestion of the representative of the United Kingdom, which was that we should begin the rule with the words, "With the consent of the Trusteeship Council".

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: Three members have voted in favour and five against. The proposal of the representative of the United Kingdom has been lost.

It appears hardly necessary to have a show of hands in order to refer rule 60 to the Drafting Committee. I take it that the Committee will have the power to rephrase the rule which we have adopted. Rule 60 is therefore referred to the Drafting Committee.

The meeting rose at 6.30 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant soumettre au Conseil la proposition du représentant du Royaume-Uni, qui demande que l'article commence par les mots: "Avec le consentement du Conseil de tutelle".

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Trois membres ont voté pour et cinq contre. La proposition du représentant du Royaume-Uni est rejetée.

Il me semble inutile de procéder à un vote à main levée pour savoir s'il faut renvoyer l'article 60 au Comité de rédaction. Ce Comité pourra donc procéder à la rédaction de cet article, que nous avons adopté. L'article 60 est donc renvoyé au Comité de rédaction.

La séance est levée à 18h. 30.

THIRTEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 10 April 1947, at 2 p.m.

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

TREIZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 10 avril 1947, à 14 heures.

Président: M. F. B. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

43. Provisional agenda (document T/25)

Adoption of the provisional rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1[1] and T/4[2]).

43. Ordre du jour provisoire (document T/25)

Adoption du règlement intérieur provisoire du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1[1] et T/4[2]).

44. Continuation of the discussion on the adoption of the provisional rules of procedure

Rule 61 of document T/4

The PRESIDENT: We shall resume the discussion where we left off yesterday afternoon, beginning with rule 61 of document T/4, which reads: "Parts of a report, resolution, other motion or amendment may be voted on separately at the request of a representative and subject to the will of the Trusteeship Council. The proposal shall then be voted on as a whole."

As there are no suggestions or amendments, I take it that rule 61 is in accordance with our desire; it is therefore adopted.

Rrule 62 of document T/4

The PRESIDENT: Rule 62 reads: "A proposal to add to or delete from or otherwise revise a

[1] See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2.
[2] *Ibid.*, Annex 2 b.

44. Suite de la discussion sur l'adoption du règlement intérieur provisoire

Article 61 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reprendrons la discussion au point où nous l'avons laissée hier après-midi, c'est-à-dire à l'article 61 du document T/4, qui est ainsi conçu: "A la demande d'un représentant, et sous réserve de l'approbation du Conseil de tutelle, celui-ci pourra voter séparément sur toute partie d'un rapport, d'un projet de résolution ou de toute autre proposition ou amendement. La proposition est ensuite mise aux voix dans son ensemble."

En l'absence de toute suggestion ou de tout amendement, je considère que l'article 61 nous convient. Il est donc adopté.

Article 62 du document T/4

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 62 est ainsi conçu: "Toute proposition compor-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, annexe 2.
[2] *Ibid.*, annexe 2 b.